

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale de CREUSE

Département (s) : -80- Somme

**2011 - 2030**

Surface cadastrale 290,9370 ha

Surface retenue pour la gestion 290,94 ha

altitudes extrêmes : 73 m - 123 m

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Picardie

Identifiant aménagement

CREUSE



## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

### ➤ **Présentation de la forêt**

#### ◆ **Situation**

La forêt domaniale de Creuse, d'une contenance de 290.94 ha, est située dans le département de la Somme, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de l'agglomération amiénoise dont elle constitue le massif boisé ouvert au public le plus proche.

#### ◆ **Potentialités sylvicoles**

Stations riches sur argiles à silex et limons à potentialité chêne (84% de la surface), et sur calcaire moyennement profond à potentialité hêtre (15% de la surface)

Station à faibles potentialités sylvicoles sur calcaire superficiel (1% de la surface)

Climat de type tempéré à caractère océanique propice aux essences feuillues, avec cependant une réserve concernant l'avenir du chêne pédonculé et du hêtre du fait de l'évolution du climat.

#### ◆ **Pression touristique**

Fréquentation forte mais cantonnée, compatible avec une recherche de production de bois optimale.

#### ◆ **Etat des peuplements forestiers**

Peuplements composés majoritairement d'anciens taillis sous futaie pauvres mais présentant un taillis généralement vigoureux pouvant être valorisé par balivage.

Important déséquilibre au profit de la catégorie de grosseur « gros bois » (50 à 65 cm)

### ➤ **Bilan de l'aménagement précédent**

Rédigé pour une période de 20 ans (1991-2010) l'aménagement précédent prévoyait le renouvellement des peuplements sur 31.46 ha et le rajeunissement par balivage d'une partie des taillis sous futaie sur 45.10 ha.

Sur la durée d'application de l'aménagement :

- 17.06 ha ont été effectivement régénérés, soit 54% de la surface prévue.
- 30 ha de taillis ont été balivés, soit 67% de la surface prévue

### ➤ **Principaux choix retenus pour la gestion à venir**

#### ◆ **Objectifs et traitements sylvicoles**

Objectif de production de bois d'œuvre feuillus de qualité tout en assurant l'accueil du public et en veillant à la qualité des paysages et des milieux.

Traitements :

- conversion des taillis sous futaie en futaie régulière sur 285,94 ha
- traitement en taillis simple sur 4 ha et maintien d'une zone déboisée hors sylviculture sur 1 ha (zone de servitude au titre des chemins de fer)

#### ◆ **Effort de renouvellement**

Renouveler les peuplements à un rythme suffisamment soutenu pour assurer le rééquilibrage progressif de la forêt et la richesse des peuplements : 58.89 ha seront ouverts en régénération, dont 43.88 ha devront être effectivement régénérés sur la durée du présent aménagement.

#### ◆ **Amélioration**

Le reste de la forêt fera l'objet d'opérations d'amélioration se répartissant comme suit :

- Groupe de jeunesse sans coupes : 13.48 ha
- Groupe des premières éclaircies : 19.98 ha
- Groupe d'amélioration dans les jeunes futaies : 16.94 ha – un passage en coupe tous les 5 ans
- Groupe d'amélioration et balivage dans les taillis sous futaie : 128.47 ha – un passage en coupe tous les 10 ans.
- Groupe de préparation : 44.19 ha (préparation au renouvellement des peuplements sur l'aménagement suivant) – un passage en coupe tous les 10 ans
- Recépage de taillis tous les 15 ans sur 4 ha : zone de servitude au titre des chemins de fer.

◆ **Accueil du public**

Le choix est fait de limiter les équipements d'accueil à ceux existants en assurant leur entretien régulier.

◆ **Protection des sols**

Installation d'un réseau de cloisonnements d'exploitation

◆ **Biodiversité**

- Conserver un réseau d'arbres morts ou à cavité
- Préserver et favoriser les mélanges d'essences
- Maintenir des lisières forestières diversifiées
- Préserver et entretenir les sites présentant un intérêt écologique particulier : mare Hannetin (en parcelle 5), station à orchidées (périmètre sud du canton de Creuse)

➤ **Conclusion**

L'analyse de la forêt de Creuse montre l'importance de la situation géographique du massif près d'Amiens générant un enjeu local d'accueil reconnu. Néanmoins, les peuplements issus de taillis sous futaie avec quelques très gros bois et des taillis riches nécessitent un renouvellement constant et des coupes annuelles régulières. Les sites d'intérêt écologiques feront l'objet de travaux de présentation en application des directives.

## SOMMAIRE

-	<b>1</b>	<b>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</b>	<b>1</b>
	<b>1.1</b>	<b>Présentation générale de l'aménagement</b>	<b>1</b>
	1.1.1	Désignation, situation et période d'aménagement	1
	1.1.2	Foncier – Surfaces – Concessions	2
	1.1.3	La forêt dans son territoire : fonctions principales	2
	<b>1.2</b>	<b>Conditions naturelles et peuplements forestiers</b>	<b>4</b>
	1.2.1	Description du milieu naturel	4
	1.2.2	Description des peuplements forestiers	6
	<b>1.3</b>	<b>Analyse des fonctions principales de la forêt</b>	<b>10</b>
	1.3.1	Production ligneuse	10
	1.3.2	Fonction écologique	11
	1.3.3	Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	12
	1.3.4	Protection contre les risques naturels	13
-	<b>2</b>	<b>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</b>	<b>14</b>
	<b>2.1</b>	<b>Synthèse et définition des objectifs de gestion</b>	<b>14</b>
	<b>2.2</b>	<b>Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité</b>	<b>15</b>
	2.2.1	Traitements retenus	15
	2.2.2	Essences objectifs et critères d'exploitabilité	15
	<b>2.3</b>	<b>Objectifs de renouvellement</b>	<b>16</b>
	2.3.1	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	16
	<b>2.4</b>	<b>Classement des unités de gestion</b>	<b>18</b>
	2.4.1	Classement des unités de gestion surfaciques	18
	<b>2.5</b>	<b>Programme d'actions pour la période 2011 - 2030</b>	<b>21</b>
	2.5.1	Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	21
	2.5.2	Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	21
	2.5.3	Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	28
	2.5.4	Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	29
	2.5.5	Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	31
	2.5.6	Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	31
	2.5.7	Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	31
	2.5.8	Compatibilité avec Natura 2000	31
	2.5.9	Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier	31
-	<b>4</b>	<b>Annexes</b>	<b>33</b>

# 1 TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

➤ **Propriétaire de la forêt**

La forêt domaniale de Creuse est propriété de l'Etat depuis 1972.

➤ **Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Aménagement de la forêt	<i>Domaniale</i>
De	Creuse
Numéro du ou des départements de situation	80
N° ONF de la région nationale IFN de référence	024 Plateau Picard
DRA ou SRA de référence	DRA Picardie, édition 2006

Département	Somme	Surface cadastrale par commune
Communes de situation	Creuse	179 ha 06 a 45 ca
	Bacouel-sur-Selle	111 ha 61 a 15 ca
	Revelles	0 ha 26 a 10 ca
	<b>Total</b>	<b>290 ha 93 a 70 ca</b>

➤ **Période d'application de l'aménagement : 2011 - 2030**

➤ **Forêt aménagée**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale de Creuse	CREUSE	290 ha 93a 70 ca	06-12-1993	1991	2010

*Carte de situation : annexe I.*

## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

### ➤ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	290,93704
Surface retenue pour la gestion	290.94
Surface boisée en début d'aménagement	289.94
Surface en sylviculture	289.94

La différence d'1 ha entre la surface boisée et la surface en sylviculture résulte d'une servitude au titre des chemins de fer (Cf. commentaire sur les fonctions principales en 1.1.3)

### ➤ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
FD Creuse – 11 600 m.l.	7 mai 1853	Inconnu

Le Lieu d'archivage du procès verbal de délimitation et de bornage n'est pas connu. Il est souhaitable d'effectuer des recherches afin d'intégrer ce document aux archives de l'ONF.

### ➤ Origine de la propriété forestière

La forêt domaniale de Creuse faisait partie du domaine forestier des hospices d'Amiens qui comprenait en 1842 environ 500ha de bois.

Très anciennement propriété du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens et des augustines de l'Hôtel-Dieu, ce bois fût, en tant que Bien National, concédé aux Hospices d'Amiens en 1807.

L'acquisition par l'Etat a été réalisée en 1972.

### ➤ Parcellaire forestier

*Carte du parcellaire : annexe 3*

Le parcellaire forestier n'est pas modifié. Cependant, la surface des parcelles ayant été recalculées par SIG, les surfaces utilisées pour l'élaboration du présent aménagement diffèrent sensiblement de celles figurant dans l'aménagement précédent. La correspondance entre anciennes et nouvelles surfaces figure en annexe 2.

La forêt est divisée en 39 parcelles de 7,46 ha de surface moyenne.

### ➤ Concessions

Abri de chasse de Malplatel concédé à l'adjudicataire du lot de Chasse

## 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

### ➤ Classements des surfaces par fonctions principales

*Carte des fonctions principales : annexe 5*

Répartition des surfaces par fonction					Surface totale retenue pour la gestion
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1 ha	4.00 ha		285.94 ha	= 290.94 ha
Fonction écologique			290.94 ha		= 290.94 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		132.15 ha	158.79 ha		= 290.94 ha
Protection contre les risques naturels	290.94 ha				= 290.94 ha

➤ **Commentaire**

> Production ligneuse :

La voie ferrée électrifiée Rouens-Amiens longeant le périmètre Sud-Est de la forêt sur une longueur de 1 675 m.l. crée une servitude au titre des chemins de fer (loi du 15 juillet 1845) :

- Possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 m de largeur à partir du bord extérieur de la voie les travaux de débroussaillage de morts-bois (article L 322.8 DU Code Forestier)
- Interdiction de planter des arbres dans la zone de 0 à 6 m
- Au delà de la limite légale, il est souhaitable que le peuplement soit conduit de manière à prévenir tout risque de chute d'arbre ou de branche sur les équipements riverains.

Une zone de servitude de 5 ha est donc définie en bordure de la voie SNCF (Cf ci-après, les éléments forts imposant des mesures particulières). Elle se décompose comme suit :

- une zone de 6 m.l. de largeur mesurée à partir du périmètre qui sera maintenue à l'état non boisé. Elle correspond à la surface d'1 ha classée en « enjeu sans objet » pour la production ligneuse.
- une zone de 24 ml de largeur à partir de la précédente sur laquelle sera pratiqué un traitement en taillis à révolution de 15 ans pour production de bois-énergie. Elle correspond à la surface de 4 ha classée « en enjeu faible » pour la production ligneuse.

> Fonction écologique :

Une ZNIEFF de type 1, de 700 ha de superficie totale, inclut entièrement la forêt domaniale, induisant un classement en « enjeu moyen » pour la fonction écologique sur la totalité de la forêt, soit 290.94 ha.

> Fonction sociale :

Le canton de Creuse (158,79 ha) connaît une fréquentation touristique relativement importante, notamment dans sa partie plateau, liée essentiellement à la proximité de l'agglomération amiénoise pour laquelle la forêt domaniale constitue le plus important et le plus proche massif boisé ouvert au public. Elle se situe au 10<sup>ème</sup> rang des forêts domaniales picardes pour la densité d'habitants dans un rayon de 20 km avec 124 habitants/km<sup>2</sup>.

Il s'y pratique notamment le VTT, la randonnée pédestre ainsi que la promenade et le pique-nique en famille. Elle sert également de support pédagogique pour la découverte du milieu par les scolaires et l'étude de la botanique par les étudiants de la faculté d'Amiens.

Cette fréquentation pose un certain nombre de problèmes, tels que création de sentiers au travers des peuplements et balisage « sauvage », principalement dus à la pratique du VTT.

Une augmentation sensible de cette fréquentation est à prévoir en fonction des projets de la communauté de commune Amiens-Métropole (en matière de voies de communication notamment).

➤ **Eléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Problèmes sanitaires graves		
- Déséquilibre grande faune / flore		
- Incendies		
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		
-Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	48,00 ha	Hêtre sur station favorable dans les conditions climatiques actuelles
- Autres (préciser)	5.00 ha	Servitude au titre des chemins de fer

Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois		
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles		
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)		
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel		
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pratique de l'affouage		
- Dispositifs de recherche		

➤ **Démarches de territoires**

Les actions prévues par la communauté de commune Amiens-Métropoles sont susceptibles de modifier l'environnement de la forêt, notamment pour ce qui concerne les voies de communication.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### 1.2.1.A Topographie et hydrographie

La forêt domaniale de Creuse, située sur le plateau picard, est composée de deux massifs bien distincts séparés entre eux par des terrains de culture et des larris ; ils sont distants l'un de l'autre d'environ 500 m.

➤ **Canton de Creuse (Creuse et Bacouel) - 159 ha**

Ce canton est constitué d'un plateau orienté sud-ouest/nord-est (65 ha), bordé au nord (côté village de Creuse) par une pente assez prononcée (15 ha), et sur l'autre versant par une pente d'exposition sud (70 ha), pente douce hormis la rupture au niveau de la Sommière de la Longue voie de la Corne (10 ha). Altitude de 73 m à 121 m

➤ **Canton de Malplatel (Malplatel et Namps au Mont) – 132 ha**

De forme plus arrondie, ce canton est constitué d'un plateau à faible pente orienté vers l'est, entaillé de deux vallons secs orientés vers l'est (vallée de Namps au Mont et Vallée de Malplatel).

Altitude de 89 m à 123 m.

Aucune rivière ou source n'existe dans ces deux massifs. A signaler toutefois la Mare Hannetin d'origine très ancienne, dans la parcelle 5, en bordure de la sommière.

#### 1.2.1.B Conditions stationnelles

◆ • **Climat**

Le climat du pays Picard est de type tempéré à caractère océanique

La station de référence est celle d'Amiens-Glisy, altitude 60 m, distante d'environ 17 km de la forêt.

➤ **Précipitations**

La pluviométrie moyenne est de 636 mm/an très bien répartie sur l'année, ce qui limite les risques pour les espèces sensibles au changement climatique (hêtre).

#### Hauteur de précipitations (moyenne en mm) – Statistique 1971-2000:

Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov	Dec.	Année
50.6	45.3	41.5	49.4	44.2	60.7	53.6	48.5	52.0	63.3	54.4	72.7	<b>636.2</b>

#### ➤ **Températures**

L'amplitude entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid est peu élevée, avec un maximum de 14.2°C.

#### Température moyenne (moyenne en °C) – Statistique 1971-2000

Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov	Dec.	Année
4.3	4.9	7.7	9.1	13.5	15.5	18.1	18.5	15.1	11.2	6.8	4.5	<b>10.8</b>

#### ➤ **Vents**

Les vents de secteur ouest, d'influence océanique, sont fréquents ; les vents de nord-est, un peu moins fréquents, apportent la sécheresse.

La période contemporaine a été marquée par une succession de tempêtes dont les plus marquantes ont eu lieu en février et novembre 1984, octobre 1987, janvier et février 1990. Enfin, celle du 26 décembre 1999 restera dans les mémoires. Cependant, la forêt domaniale de Creuse a peu souffert de ces différentes tempêtes.

#### ➤ **Indice d'aridité de Martonne**

Il est donné par la formule  $I = P / (T + 10)$

Avec : P = précipitation en mm

T = température moyenne annuelle

Soit une valeur de 31 favorable aux essences feuillues. Cependant, la pluviométrie actuelle (636 mm/an) et le réchauffement climatique annoncé doivent nous inciter à la prudence pour le hêtre et le chêne pédonculé.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

#### ◆ **Géologie**

D'après les cartes géologiques BRGM 1/50 000ème Poix (1974) et Moreuil (1982).

La forêt domaniale de Creuse repose sur les terrains crayeux du Crétacé supérieur qui forment le plateau picard, recouverts de dépôts quaternaires formés d'argile à silex et de limons.

Cette craie (C5 craie blanche et tendre du Santonien) apparaît sur les parties pentues des vallons (Vallée de Namps au Mont) et en rebord du plateau de Creuse.

Sur les parties en plateau et à la partie supérieure des versants, la craie est recouverte par des formations résiduelles à silex (majeure partie de la surface en plateau de Creuse)

Des limons indifférenciés recouvrent en quelques endroits ces formations (parie nord-ouest du canton de Malplatel). Généralement peu altérés, ils ont été mis en place principalement par le vent au cours des périodes froides du quaternaire.

La partie basse du versant Est de Creuse et les fonds de vallon de Malplatel sont constitués de colluvions de versants provenant de matériaux divers issus des terrains secondaires, tertiaires et quaternaires qui ont été entraînés par ruissellement et solifluxion au cours du quaternaire et se sont déposés sur les versants.

Pour le canton de Creuse, ceci a conduit à des terrains ayant une charge en silex importante alors que les fonds de vallons de Malplatel sont limoneux.

Il en résulte, sur le plateau, des sols bruns forestiers profonds de texture argilo-limoneuse à humus de type mull forestier. Sur les versants, il y a passage, dès la rupture de pente, à des sols bruns calcaires. En fond de vallon, les sols sont profonds et limoneux.

Sur l'ensemble du massif, le terrain présente une forte charge en silex qui assure portance et drainage.

## ◆ Unités stationnelles

*Carte des stations : annexe 4*

Il n'existe pas de catalogue de stations pour la région concernée.

La cartographie des stations a été établie à partir de la carte de l'aménagement précédent, contrôlée et corrigée par sondages à la tarière pédologique en avril 2010, et mise en conformité avec la DRA Picardie.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité Précautions de gestion	Essences principales objectifs conseillées, adaptées aux évolutions climatiques
Code DRA	Libellé	ha	%		
0	Sols de type rendzine sur calcaire superficiel	2,50	1%	Potentialités sylvicoles faibles. Potentialités écologiques élevées.	Aucune
1	Sols sur argiles bien drainées	229,40	79%		Chêne pédonculé, Hêtre, Frêne, Erable sycomore, Erable plane, Chêne sessile, Merisier
4	Sols bruns calcaires ou calciques sur substrat calcaire moyennement profond.	43,94	15%		Hêtre, Erable sycomore, Erable plane
5	Sols bruns sur limons moyennement épais	15,10	5%		Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Frêne, Merisier
<b>Total</b>		<b>290,94</b>	<b>100,00%</b>		

A noter que la station DRA 0 sur calcaire superficiel à potentialités sylvicoles faibles se trouve dans la zone de servitude au titre des chemins de fer. (Cf § 1.1.3)

Sur les autres stations, la fertilité est forte et la charge en silex diminue la sensibilité des sols au tassement et assure le drainage.

*Les caractéristiques détaillées concernant les stations forestières (descriptions, toposéquences, facteurs limitants) sont consultables dans la DRA Picardie.*

## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

### 1.2.2.A Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

#### ➤ Répartition des types de peuplement et des essences principales forestières

*Carte des peuplements : annexe 8*

Dans le tableau suivant, les types de peuplement sont définis par la structure et la catégorie de diamètre moyen définie comme suit :

Jeunes peuplements :  $\varnothing < 17,5$  cm

Bois moyens :  $27,5 \text{ cm} \leq \varnothing < 47,5$  cm

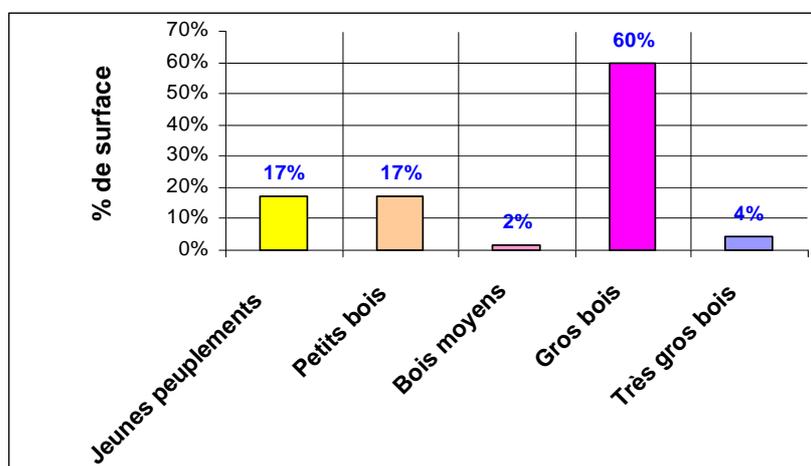
Petits bois :  $17,5 \text{ cm} \leq \varnothing < 27,5$  cm

Gros bois :  $47,5 \text{ cm} \leq \varnothing < 67,5$  cm

Très gros bois :  $\varnothing \geq 67,5$  cm

Essences principales	Surface par type de peuplement (ha)							Total (ha)	%	Classe G moy. Essence principale
	Futaie régulière			Taillis sous futaie			Taillis			
	Jeune peuplement	Petits bois	Bois moyens	Bois moyens	Gros bois	Très gros bois	Petits bois			
Ch.sessile	28,38				130,90	7,74		<b>167,02</b>	57%	5m <sup>2</sup> <=G<10m <sup>2</sup>
Ch. pédonculé					22,47			<b>22,47</b>	8%	5m <sup>2</sup> <=G<10m <sup>2</sup>
Hêtre	21,42				22,19	4,06		<b>47,67</b>	16%	5m <sup>2</sup> <=G<10m <sup>2</sup>
Frêne	0,60			2,88				<b>3,48</b>	< 1%	10m <sup>2</sup> <=G<15m <sup>2</sup>
Charme		15,24					7,47	<b>22,71</b>	8%	5m <sup>2</sup> <=G<10m <sup>2</sup>
Tilleul		24,69					1,31	<b>26,00</b>	10%	15m <sup>2</sup> <=G<20m <sup>2</sup>
Mélèze			1,59					<b>1,59</b>	1%	10m <sup>2</sup> <=G<15m <sup>2</sup>
<b>S. total (ha)</b>	<b>50,40</b>	<b>39,93</b>	<b>1,59</b>	<b>2,88</b>	<b>175,56</b>	<b>11,80</b>	<b>8,78</b>	<b>290,94</b>	<b>100%</b>	
%	17%	14%	1%	1%	60%	4%	3%			
<b>S. total par structure (ha)</b>	<b>91,92</b>			<b>190,24</b>			<b>8,78</b>	<b>290,94</b>		
% par structure	32%			65%			3%			

◆ Diagramme des catégories de grosseur des essences principales



◆ Classes de surface terrière moyenne par catégorie de grosseur

Catégorie de grosseur	Classe de surface terrière moyenne	
	Peuplement	Futaie ou réserve
<b>Petits bois</b>	25m <sup>2</sup> <= G < 30m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup> <= G < 30m <sup>2</sup>
<b>Bois moyens</b>	20m <sup>2</sup> <= G < 25m <sup>2</sup>	15m <sup>2</sup> <= G < 20m <sup>2</sup>
<b>Gros bois</b>	20m <sup>2</sup> <= G < 25m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup> <= G < 15m <sup>2</sup>
<b>Très gros bois</b>	20m <sup>2</sup> <= G < 25m <sup>2</sup>	5m <sup>2</sup> <= G < 10m <sup>2</sup>

➤ **Commentaire sur les peuplements**

◆ **Taillis sous futaie et taillis**

Les peuplements adultes sont d'anciens taillis sous futaie à réserve de Chêne (majoritairement sessile) et de Hêtre. Localement ces essences ont cédé la place au tilleul et au charme.

Ils s'agit de TSF pauvres en réserve (surface terrière moyenne de la réserve : 11 m<sup>2</sup>/ha), voire localement ruinés ou réduits à l'état de taillis simple. Le taillis, essentiellement à base de tilleul et de charme, est généralement dense et vigoureux et peut presque partout être balivé avec profit.

Ces peuplements évoluent assez nettement vers la futaie soit par vieillissement et affranchissement naturel des brins de taillis, soit du fait d'opérations de balivage.

◆ Futaies

- Jeunes peuplements : régénérations naturelles et plantations réalisées au cours des aménagements précédents.
- Peuplements à petits bois : résultat de balivages réalisés dans des anciens TSF ruinés.
- Peuplements à bois moyens : résultat d'enrichissement de TSF en mélèze.

1.2.2.B Etat du renouvellement

<b>Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé :</b>	31.46 ha
---	----------

Outre la surface à régénérer, l'aménagement prévoyait le rajeunissement par balivage dans les TSF très pauvres en réserve sur 45.11 ha.

Essences	Parcelle	Stock de régénération par essences					Total (ha)	Observations
		Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régénération de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) Régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an (ha)	Classe 3 (acquise) régénération de plus de 3 m (ha)	Classe 4 première éclaircie (ha)		
Tilleul	14					4,30	4,30	Régénération remplacée par un rajeunissement par balivage
Hêtre	16	2,26					2,26	
Hêtre	17	2,93					2,93	
Ch. sessile	19	1,08					1,08	
Ch. sessile	22	1,92		3,04	1,00		5,96	
Ch. sessile	29		2,30	3,64			5,94	
Ch. sessile	34	1,03			1,06		2,09	
Ch. sessile	37	0,88	3,90		2,12		6,90	
<b>Total (ha)</b>		<b>10,10</b>	<b>6,20</b>	<b>6,68</b>	<b>4,18</b>	<b>4,30</b>	<b>31,46</b>	

Les 10.10 ha dont la régénération n'a pas été entamée (soit 32% de la surface prévue en régénération) correspondent à :

- UG 16c (2.26 ha), 17b (2.93 ha), 19c (1.08 ha) et 34c (1.03 ha) dont la régénération n'as pas été réalisée principalement en raison de taillis non commercialisable ou de peuplements situés pour partie dans la zone de servitude SNCF.
- bouquets paysagers maintenus dans les parcelles 22 et 37 (respectivement 1.92 ha et 0 88 ha)

D'autre part, la mise en régénération de la parcelle 14 (4.30 ha, soit 14% de la surface prévue en régénération) a été remplacée par un rajeunissement par balivage.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	17.06	Dont 6.20 ha non régénérés (classe 1b de la BDR)
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)		
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)		
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé	4.18	

Pour ce qui concerne les opérations de balivage prévues, seules les parcelles 13, 15 et 21 ont été entièrement balivées, à quoi s'ajoutent des balivages partiels dans les parcelles 8, 9 et 10. Au total, c'est une surface d'environ 30 ha qui a été effectivement balivée sur les 45.11 ha prévus par l'aménagement, soit 67 %.

En conclusion, un retard important est constaté : seuls 10.66 ha peuvent être considérés comme terminés, soit 35% du groupe initial. Le constat est le même pour le balivage, mais dans une moindre mesure.

### 1.2.2.C Inventaires réalisés

Description à l'avancement après délimitation des unités de peuplement sur photo aérienne au 1/5000.

Pour chaque unité sont précisés :

- La structure du peuplement ( Futaie,TSF ou Taillis simple)
- la composition en essences de l'étage dominant en pourcentage du couvert.
- Le diamètre moyen de l'essence dominante
- la surface terrière par essence (réserves et taillis confondus) relevée par placettes relascopiques implantées en fonction de changements visibles dans le peuplement.

#### ➤ Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essences sur 290 h a

Essence	Surface terrière (m2/ha)	%
Chêne	5,5	23%
Hêtre	2,6	11%
Charme	6,5	27%
Tilleul	5,4	22%
Merisier	1,0	4%
Autres feuillus	2,8	11%
Résineux	0,6	2%
<b>Total</b>	<b>24,3</b>	<b>100%</b>

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1.00 ha	4.00 ha		285.94 ha	= 290.94

#### 1.3.1.A Volumes de bois produits

##### ➤ Tableau synthétique de la production moyenne

Estimation faite sur la base des données de l'IFN.

Essence principale du peuplement	Production nette en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production nette en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)
Toutes essences	0.78	6.5

On retiendra une production comprise entre 6 et 7 m<sup>3</sup>/ha/an appliquée sur une surface de 286 ha, soit 1800 à 1900 m<sup>3</sup>.

##### ➤ Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Le tableau suivant indique les prélèvements annuels prévus et réalisés en m<sup>3</sup> commerciaux.

Régénération (m <sup>3</sup> /an)		Amélioration (m <sup>3</sup> /an)		Produits accidentels (m <sup>3</sup> /an)		Total (m <sup>3</sup> /an)		
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
324	250	981	848		73	1 305	1 171	
							Ecart	
							- 10 %	

Les prélèvements réalisés représentent une récolte de 4.02 m<sup>3</sup>/ha/an soit un déficit de 10 % par rapport aux prévisions de l'aménagement qui étaient de 4.48m<sup>3</sup>/ha/an. Cette différence s'explique essentiellement par le déficit de peuplements ouverts en régénération par rapport à la surface prévue (Cf. état du renouvellement en 1.2.2.B). La prévision initiale (1 305 m<sup>3</sup>) peut également être considérée comme sous-évaluée.

### 1.3.1.B Desserte forestière

#### ➤ Etat de la voirie forestière

Carte de la desserte : annexe 3

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues		1.32	oui			
	empierrées	3.250			Satisfaisant		
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte*		0.600					
Pistes et sommières		5.150					

L'état général du réseau routier est actuellement satisfaisant et ne nécessite qu'un entretien régulier. Cependant, aucune voirie en terrain naturel n'est accessible aux grumiers. Ce qui limite la densité de la « desserte grumiers » à 1.32 km/100 ha. Cette densité semble suffisante (le niveau de desserte considéré comme suffisant par la DRA Picardie est de 1.20 km/100 ha accessibles aux grumiers plus de 8 mois de l'année). Cependant, dans le canton de Malplatel, la topographie rend localement le débardage difficile. Aussi une amélioration de la desserte est à prévoir par l'empierrement du layon de limite Nord de la parcelle 38 sur 600 m.l.

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		288.44 ha	2.50 ha		= 290,94 ha

L'enjeu reconnu sur 2.50 ha correspond à la station DRA 0 sur calcaire superficiel (Cf. unités stationnelles, page 6)

#### ➤ Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Sans objet			
<b>Eléments du territoire orientant les décisions</b>			
ZNIEFF de type I	290.94 ha	N° régional 80SAM109 N° national SFF220013941	Ne pas pratiquer de travaux sur les stations à flore remarquable en période de végétation des espèces concernées (Cf. tableau des espèces remarquables ci-après)

➤ **Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

D'après fiche ZNIEFF (annexe 10)

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Flore remarquable</b>			
Néottie nid-d'oiseau ( <i>Neottia nidus-avidus</i> )	Station sur calcaire superficiel – périmètre sud de la forêt	Ne pas pratiquer de travaux en période de végétation sur le site	non
Céphalanthère à grandes fleurs ( <i>Cephalanthera damasonium</i> )			non
<b>Faune remarquable</b>			
la Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )			non
le Triton alpestre ( <i>Triturus alpestris</i> ),			non
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )			non
Coronelle lisse ( <i>Coronella austriaca</i> )			non

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale		108.94	182.00 ha		= 290.94 ha

Carte des fonctions sociales : annexe 5

#### 1.3.3.A Accueil et paysage

➤ **Classements réglementaires**

Néant

➤ **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site*	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Canton de Creuse	Espace boisé ouvert au public le plus proche de l'agglomération amiénoise et d'accès aisé.	Moyenne à forte	Néant

➤ **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation
Canton de Creuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aire de stationnement,</li> <li>- aire de pique-nique,</li> <li>- circuit de promenade pédestre balisé avec panneaux d'information,</li> <li>- parcours de course d'orientation,</li> <li>- sentiers permettant de pratiquer la randonnée pédestre, le VTT et l'équitation.</li> </ul>	Impact faible Consignes de sécurité et de préservation des équipements à préciser aux clauses particulières des coupes.	Equipements adaptés et suffisants. Etat général satisfaisant

➤ **Sensibilités paysagères**

*Carte des sensibilités paysagères : annexe 5bis*

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
<b>Elevé</b>	Abords de la sommière de la Mare Hannetin (Canton de Creuse)	Présence d'une aire de stationnement et d'une aire de pique-nique. Panneau d'information et départ du circuit pédestre balisé.
<b>Intermédiaire</b>	Le reste du Canton de Creuse	Fréquentation touristique Lisière visible depuis le village de Creuse

### 1.3.3.B Ressource en eau potable

Sans objet

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Sans objet

## 2 TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux - Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
<b>Production (ligneeuse et non ligneeuse)</b>	
Forêt constituée à 70% d'anciens taillis sous futaie pauvres en réserves, voire localement ruinés. Important déséquilibre au profit des gros bois.	Poursuivre l'effort de renouvellement des peuplements à un rythme suffisamment soutenu pour assurer le rééquilibrage progressif de la forêt et la richesse des peuplements sur les stations favorables à la production.
Stations forestières représentées pour 79% de la surface par la station DRA 1 « sur argiles bien drainées » sur laquelle les essences conseillées par la DRA sont le chêne pédonculé en priorité, le hêtre et le chêne sessile. Station occupée actuellement à 54 % par le chêne sessile, majoritairement de belle venue.	Régénérer naturellement les peuplements en place, sauf en cas d'échec où la plantation de chêne sessile sera prioritaire..
<b>Fonction écologique</b>	
Station DRA 0 sur calcaire superficiel accueillant une flore rare en Picardie (orchidées).	Maintenir la station à orchidée à l'état de pelouse. Mesure compatible avec l'entretien de la servitude au titre des chemins de fer, en évitant d'effectuer les travaux d'entretien en période de végétation des espèces concernées.
Mare Hannetin	Appliquer les directives en vigueur concernant la gestion des mares intraforestières.
Sur l'ensemble de la forêt	Appliquer les directives et recommandations en vigueur pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Fréquentation touristique localement importante (plateau du Canton de Creuse)	Conserver à la forêt son caractère de lieu de promenade en évitant les équipements lourds. Maintenir des îlots paysagers temporaires dans les régénérations à proximité des lieux les plus fréquentés.
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Sans objet	
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
Servitude au titre des chemins de fer	Déboisement d'une bande de 6 m.l. de largeur à partir des équipements SNCF et traitement en taillis simple sur une bande supplémentaire de 24 m.l. de largeur.

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	285.94	290.94
Taillis simple	4	0
<i>Sous-total : surface en sylviculture</i>	289.94	290.94
Hors sylviculture	1	0
<i>Total : surface retenue pour la gestion</i>	290.94	290.94

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Le choix des essences objectif repose sur les potentialités des stations définies en 1.2.1

Sur station DRA 1, la priorité est donnée au chêne sessile au lieu du chêne pédonculé mal adapté au changement climatique.

A noter que l'âge optimum d'exploitabilité retenu pour le chêne sessile est de 170 ans, conformément à la DRA Picardie. Cependant, sur les stations concernées, la sylviculture à appliquer est celle énoncée dans le guide de sylviculture « chênaie continentale » en se rapprochant de la norme de classe II pour la production d'arbres à cernes larges. Aussi, le diamètre d'exploitabilité optimum du chêne sessile est ici porté à 85 cm contre 80 cm prévu par la DRA.

Il n'est pas précisé d'essence objectif pour la zone de 4 ha traitée en taillis : le traitement sera appliqué aux essences présentes. Le tableau suivant ne concerne donc que la partie traitée en futaie, soit 285.94 ha.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Age retenu (ans)	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne sessile		242.00	170	85	Frêne, Merisier, Erables, tilleul.	DRA 1 DRA 5
Hêtre		43.94	90	70	Erables	DRA 4
Total surface en sylviculture		285.94				

Carte des essences objectif : annexe 4

Essences actuellement présentes et non adaptées à une production de qualité : critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essences objectifs	Précisions*	Surface en sylviculture	Age Retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne pédonculé	Futaie régulière	27.26	120	70/75	Merisier, frêne, tilleul, charme	DRA 1
Tilleul	Futaie régulière	27.03	45	45	Merisier, érable champêtre, charme, bouleau	DRA 1 et DRA 4

Compte tenu de la valeur de la station DRA 1, les risques d'inadaptation sont limités pour le chêne pédonculé et le tilleul. Il a cependant été préféré de choisir le chêne pédonculé comme essence principale objectif sur le très long terme.

## 2.3 Objectifs de renouvellement

### 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

#### ➤ Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent

Application aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	31.46
Surface effectivement régénérée	10.86
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0

Les essences objectifs prévues par l'aménagement ont été respectées.

#### ◆ Calcul de l'effort de régénération

La surface à traiter en taillis simple, soit 4 ha, n'est pas prise en compte dans le calcul de l'effort de régénération.

#### ➤ Critères pris en compte pour le calcul de la surface disponible Sd et de la contrainte de vieillissement Sv :

- > *Peuplements de courte durée de survie* : taillis sous futaie pauvres en réserve (surface terrière de la réserve < 10m<sup>2</sup>/ha) et dont la réserve présente des signes de dépérissement. Ce critère concerne principalement les TSF à réserve de hêtre et de chêne pédonculé.
- > *Peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité* : le critère retenu est l'âge des peuplements comparé à l'âge maximum d'exploitabilité retenu par la DRA pour chaque essence, soit 220 ans pour le chêne sessile, 180 ans pour le chêne pédonculé et 140ans pour le hêtre.
- > *Peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir* : les critères retenus sont l'âge et le diamètre optimaux d'exploitabilité pour chaque essence. Une partie des taillis sous futaie qui ne sont pas en passe d'atteindre ces critères et présentent un état sanitaire satisfaisant est prise en compte dans cette rubrique comme « ne pouvant plus gagner à vieillir » en raison de la pauvreté en réserve (surface terrière de la réserve < 10 m<sup>2</sup>/ha).
- > *Peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères minimaux d'exploitabilité* : le critère retenu est le diamètre dominant actuel comparé au diamètre minimum d'exploitabilité indiqué par la DRA pour chaque essence, soit 60 cm pour le chêne sessile, 50 cm pour le chêne pédonculé, 55 cm pour le hêtre.

#### ➤ Surface d'équilibre Se

Essence principale objectif	Surface d'extension à long terme (ha)	Age d'exploitabilité (ans)	Surface à régénérer en 20 ans (ha)
Chêne sessile	242	170	28
Hêtre	44	90	10
<b>Total</b>	<b>286</b>		<b>38</b>

Se = 38 ha

➤ **Surface disponible Sd**

	Surfaces entrant dans le calcul de Sd (ha)		
	1ère période (0 / 20 ans)	2ème période (20 / 40 ans)	3ème période (40 / 60 ans)
Peuplements de durée de survie ≤ 20 ans	15		
Peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	11	25	78
Peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	56	74	79
Peuplements qui atteindront pendant l'aménagement les critères minimaux d'exploitabilité	117	35	9
<b>total</b>	<b>199</b>	<b>134</b>	<b>166</b>

Moyenne 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes = 167 ha

Moyenne 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes = 166 ha

**Sd= 167 ha**

➤ **Contrainte de vieillissement Sv**

	Surfaces entrant dans le calcul de Sv (ha)		
	1ère période (0 / 20 ans)	2ème période (20 / 40 ans)	3ème période (40 / 60 ans)
Peuplements qui ont déjà fait l'objet de la 1ère coupe débutant le renouvellement et dont la dernière coupe devra être réalisée pendant l'aménagement			
Peuplements de durée de survie < 20 ans	15		
Peuplements dont la régénération n'est pas entamée mais qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	11	25	78
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>78</b>

Moyenne 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes = 26 ha

Moyenne 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes = 43 ha

**Sv= 43 ha**

➤ **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface (ha)	
Surface disponible (Sd)	166	
Contrainte de vieillissement (Sv)	43	
Surface d'équilibre (Se)	38	Niveau prévu à mi-période
Surface du groupe de régénération (GR)	58.89	
Surface à ouvrir (So)	58.89	40 ha
Surface à terminer (St)	43.88	40 ha
Surface de régénération acquise (Sa)	13	

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### 2.4.1.A Constitution des groupes d'aménagement

Carte d'aménagement : annexe 9

#### ◆ Tableaux de classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)

##### ➤ Cas des groupes de régénération

#### ◆ Critères de choix des UG constitutives des groupes de régénération

- > Groupe REGS à entamer et à terminer :
  - TSF à réserve de hêtre dominant, à régénérer par voie naturelle sur stations non favorables au chêne sessile (UG 1a, 11b, 12c) ou par plantation de chêne sessile sur stations favorables à cette essence (UG 36u, 38a)
  - Taillis de charme et TSF ruinés à régénérer par plantation (UG 1c, 23a, 34c, 37c)
- > Groupe REGE à entamer : TSF à réserve de chêne sessile dominant, suffisamment riches pour tenter la régénération par voie naturelle, au moins partiellement.

Libellé groupes Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	surf. à ouvrir So (ha)	surf. à terminer St (ha)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG					
Régénération à entamer	REGE	25	u	7,27	7,27	7,27		15,01
	REGE	28	u	7,74	7,74	7,74		
Régénération à entamer et à terminer	REGS	1	a	3,09	3,09	3,09	3,09	43,88
	REGS	1	c	2,98	2,98	2,98	2,98	
	REGS	11	b	4,06	4,06	4,06	4,06	
	REGS	12	b	3,62	3,62	3,62	3,62	
	REGS	23	a	5,02	5,02	5,02	5,02	
	REGS	24	u	7,72	7,72	7,72	7,72	
	REGS	34	c	1,03	1,03	1,03	1,03	
	REGS	36	u	7,23	7,23	7,23	7,23	
	REGS	37	c	0,88	0,88	0,88	0,88	
	REGS	38	a	8,25	8,25	8,25	8,25	
<b>Total</b>				<b>58,89</b>	<b>58,89</b>	<b>58,89</b>	<b>43,88</b>	<b>58,89</b>

##### ➤ Cas des groupes autres que régénération

Tableau en page 20

- Groupe de jeunesse sans coupe : une mention particulière doit être faite au sujet de l'UG 1b (0.60 ha). Trouée de chablis colonisée par des semis de frêne sans avenir sur la station concernée (DRA4). Aucune intervention n'est à envisager avant une éclaircie commercialisable.
- Groupe d'amélioration et balivage : Dans les anciens TSF pauvres à ruinés, le choix a été fait de procéder à un rajeunissement par balivage du taillis. Parmi les UG concernées, certaines ont été partiellement balivées au cours de l'aménagement précédent. Dans ce groupe, il sera ainsi procédé simultanément à des opérations d'amélioration et de balivage.

- Groupe d'amélioration (préparation) à la rotation de 10 ans : ont été classées dans ce groupe des unités de gestion susceptibles de pouvoir être régénérées par voie naturelle au cours du prochain aménagement et dont le taillis peut difficilement être valorisé par balivage. Il conviendra de laisser vieillir le taillis en vue de sa commercialisation ultérieure, en veillant cependant à ce qu'il ne concurrence pas des semenciers potentiels.
- Groupe de recépage de taillis : correspond aux unités de gestion concernées par la servitude au titre des chemins de fer (Cf. 1.1.3)
- Groupe de taillis sans coupe : taillis non commercialisables dans lesquels on procédera à des travaux au profit des perches d'essences nobles.  
Malgré son intitulé, ce groupe constitue en réalité un groupe de conversion en futaie régulière claire par balivage.

Libellé groupes nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
Groupe de jeunesse sans coupes	AMEJ	1	b	0,60	0,60		13,48
	AMEJ	22	b	3,04	3,04		
	AMEJ	29	u	5,94	5,94		
	AMEJ	37	a	3,90	3,90		
Groupe de premières éclaircies sans rotation fixe applicable	AMEE	16	b	3,08	3,08		19,98
	AMEE	18	a	0,51	0,51		
	AMEE	19	b	0,89	0,89		
	AMEE	22	a	1,00	1,00		
	AMEE	32	a	6,57	6,57		
	AMEE	34	a	5,81	5,81		
Amélioration dans les jeunes futaies à la rotation de 5 ans	AME1	16	a	0,77	0,77	5	16,94
	AME1	17	a	3,11	3,11	5	
	AME1	18	b	5,32	5,32	5	
	AME1	19	a	3,98	3,98	5	
	AME1	32	b	1,55	1,55	5	
	AME1	34	b	2,21	2,21	5	
Amélioration et balivage à la rotation de 5 ans	AME1	1	d	1,38	1,38	5	128,47
	AME1	3	u	7,88	7,88	5	
	AME1	4	u	8,19	8,19	5	
	AME1	5	u	8,33	8,33	5	
	AME1	7	u	7,32	7,32	5	
	AME1	8	u	9,81	9,81	5	
	AME1	9	u	6,04	6,04	5	
	AME1	10	u	11,47	11,47	5	
	AME1	13	a	4,68	4,68	5	
	AME1	14	a	3,94	3,94	5	
	AME1	15	a	5,03	5,03	5	
	AME1	20	u	5,48	5,48	5	
	AME1	21	a	5,02	5,02	5	
	AME1	22	c	1,71	1,71	5	
	AME1	26	a	1,59	1,59	5	
	AME1	30	u	8,90	8,90	5	
	AME1	31	u	7,71	7,71	5	
	AME1	35	a	9,04	9,04	5	
	AME1	38	b	2,88	2,88	5	
AME1	39	u	12,07	12,07	5		
Amélioration (Préparation) à la rotation de 10 ans	AME3	2	u	6,99	6,99	10	44,19
	AME3	6	u	7,86	7,86	10	
	AME3	11	a	4,06	4,06	10	
	AME3	12	a	3,54	3,54	10	
	AME3	26	b	6,87	6,87	10	
	AME3	27	u	7,15	7,15	10	
Recépage de taillis	TAIR	13	b	0,28	0,28	15	4,00
	TAIR	14	b	0,25	0,25	15	
	TAIR	15	b	0,46	0,46	15	
	TAIR	17	c	1,26	1,26	15	
	TAIR	19	c	0,86	0,86	15	
	TAIR	21	b	0,55	0,55	15	
	TAIR	22	d	0,18	0,18	15	
	TAIR	23	b	0,16	0,16	15	
Taillis sans coupe	TAIS	16	c	2,26	2,26		3,99
	TAIS	17	b	1,73	1,73		
<b>Total</b>				<b>231,05</b>	<b>231,05</b>		<b>231,05</b>

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2011 - 2030

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

#### ➤ Etat des lieux

Les limites périmétrales des deux cantons de la forêt sont nettement marquées par un fossé et des bornes. Elles ne nécessitent qu'un entretien régulier. Il en est de même pour les limites du parcellaire forestier qui demeure inchangé

Le coût moyen annuel de l'entretien de ces limites est estimé à 500 €

#### ➤ Revenus liés aux concessions

Location de l'abri de Malplatel à l'adjudicataire de chasse pour un loyer annuel de 680 €

### 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### 2.5.2.A Documents de référence à appliquer

On se référera aux règles de sylviculture énoncées dans les documents suivants :

- > Pour le chêne sessile : guide de sylviculture « chênaies continentales » (ONF – 2008)
- > Pour le hêtre : guide de sylviculture « Hêtraie nord-atlantique » (ONF – DT IdF-NO – 2006)

#### ◆ Programme de coupes

#### ➤ Cas des coupes programmables par année : coupes d'amélioration, balivage et taillis

Année	Unité de gestion		Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Opération	Précaution (accueil, paysage, biodiversité)
	Ple	UG							
2011	2	u	AME3	SCHSG	A4	6,99	6,99	Amélioration	paysage
2011	13	a	AME1	FTILP	A2	4,68	4,68	Amélioration	
2011	14	a	AME1	FTILP	A2	3,94	3,94	Amélioration	
2011	15	a	AME1	FTILP	A2	5,03	5,03	Amélioration	
<b>Total 2011</b>						<b>20,64</b>	<b>20,64</b>		
2012	1	d	AME1	SCHSG	TB	1,38	1,38	Amélio-balivage	paysage
2012	8	u	AME1	FTILP	A2	9,81	9,81	Amélioration	paysage
2012	9	a	AME1	SCHSG	TB	2,59	2,59	Amélio-balivage	paysage
2012	9	b	AME1	FCHAP	A2	3,45	3,45	Amélioration	
2012	10	a	AME1	SCHSG	TB	5,16	5,16	Amélio-balivage	paysage
2012	10	b	AME1	FCHAP	A2	6,31	6,31	Amélioration	
2012	13	b	TAIR	FTILP	TS	0,28	0,28	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	14	b	TAIR	FTILP	TS	0,25	0,25	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	15	b	TAIR	FTILP	TS	0,46	0,46	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	17	c	TAIR	TCHAP	TS	1,26	1,26	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	19	c	TAIR	TTILP	TS	0,86	0,86	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	21	b	TAIR	SCHPG	TS	0,55	0,55	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	22	d	TAIR	TTILP	TS	0,18	0,18	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	23	b	TAIR	SCHSG	TS	0,16	0,16	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2012	32	b	AME1	FHET1	A2	1,55	1,55	Amélioration	
2012	34	b	AME1	FHET1	A2	2,21	2,21	Amélioration	
2012	38	b	AME1	SFREM	TB	2,88	2,88	Amélio-balivage	
<b>Total 2012</b>						<b>39,34</b>	<b>39,34</b>		

.../...

Année	Unité de gestion		Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Opération	Précaution (accueil, paysage, biodiversité)
	Pile	UG							
2013	16	a	AME1	FHET1	A2	0,77	0,77	Amélioration	
2013	17	a	AME1	FHET1	A2	2,00	2,00	Amélioration	
2013	17	a	AME1	FHET1	A2	1,11	1,11	Amélioration	
2013	18	b	AME1	FHET1	A2	2,34	2,34	Amélioration	
2013	18	b	AME1	FHET1	A2	2,98	2,98	Amélioration	
2013	19	a	AME1	FHET1	A2	3,98	3,98	Amélioration	
2013	20	u	AME1	FCHAP	A2	5,48	5,48	Amélioration	
2013	21	a	AME1	SCHPG	TB	5,02	5,02	Amélio-balivage	
2013	22	c	AME1	SCHSG	TB	1,71	1,71	Amélio-balivage	
2013	39	u	AME1	SCHSG	TB	12,07	12,07	Amélio-balivage	
<b>Total 2013</b>						<b>37,46</b>	<b>37,46</b>		
2014	3	u	AME1	SCHSG	TB	7,88	7,88	Amélio-balivage	paysage
2014	4	u	AME1	SCHSG	TB	8,19	8,19	Amélio-balivage	paysage ; aire de pique-nique
2014	5	u	AME1	SCHSG	TB	8,33	8,33	Amélio-balivage	paysage ; mare Hannetin
2014	7	u	AME1	SCHSG	TB	7,32	7,32	Amélio-balivage	paysage ; aire de stationnement
<b>Total 2014</b>						<b>31,72</b>	<b>31,72</b>		
2015	26	a	AME1	FMELM	A2	1,59	1,59	Amélioration	
2015	26	b	AME3	SCHSG	A4	6,87	6,87	Amélioration	
2015	30	u	AME1	SCHSG	TB	8,90	8,90	Amélio-balivage	
2015	31	u	AME1	SCHSG	TBA	7,71	7,71	Amélio-balivage	
2015	35	a	AME1	SCHPG	TB	9,04	9,04	Amélio-balivage	
<b>Total 2015</b>						<b>34,11</b>	<b>34,11</b>		
2016	6	u	AME3	SCHSG	A4	7,86	7,86	Amélioration	paysage ; aire de stationnement
2016	11	a	AME3	SCHSG	A4	4,06	4,06	Amélioration	paysage
2016	12	a	AME3	SCHSG	A4	3,54	3,54	Amélioration	paysage
2016	13	a	AME1	FTILP	A3	4,68	4,68	Amélioration	
2016	14	a	AME1	FTILP	A3	3,94	3,94	Amélioration	
2016	15	a	AME1	FTILP	A3	5,03	5,03	Amélioration	
<b>Total 2016</b>						<b>29,11</b>	<b>29,11</b>		
2017	1	d	AME1	SCHSG	A2	1,38	1,38	Amélio-balivage	paysage
2017	8	u	AME1	FTILP	A3	9,81	9,81	Amélioration	paysage
2017	9	a	AME1	SCHSG	TB	2,59	2,59	Amélio-balivage	paysage
2017	9	b	AME1	FCHAP	A2	3,45	3,45	Amélioration	
2017	10	a	AME1	SCHSG	TB	5,16	5,16	Amélio-balivage	paysage
2017	10	b	AME1	FCHAP	A2	6,31	6,31	Amélioration	
2017	32	b	AME1	FHET1	A3	1,55	1,55	Amélioration	
2017	34	b	AME1	FHET1	A3	2,21	2,21	Amélioration	
2017	38	b	AME1	SFREM	A2	2,88	2,88	Amélio-balivage	
<b>Total 2017</b>						<b>35,34</b>	<b>35,34</b>		
2018	16	a	AME1	FHET1	A3	0,77	0,77	Amélioration	
2018	17	a	AME1	FHET1	A3	2,00	2,00	Amélioration	
2018	17	a	AME1	FHET1	A3	1,11	1,11	Amélioration	
2018	18	b	AME1	FHET1	A3	2,34	2,34	Amélioration	
2018	18	b	AME1	FHET1	A3	2,98	2,98	Amélioration	
2018	19	a	AME1	FHET1	A3	3,98	3,98	Amélioration	
2018	20	u	AME1	FCHAP	A3	5,48	5,48	Amélioration	
2018	21	a	AME1	SCHPG	A2	5,02	5,02	Amélio-balivage	
2018	22	c	AME1	SCHSG	A2	1,71	1,71	Amélio-balivage	
2018	39	u	AME1	SCHSG	A2	12,07	12,07	Amélio-balivage	
<b>Total 2018</b>						<b>37,46</b>	<b>37,46</b>		
2019	33	u	AME3	SCHSG	A4	7,72	7,72	Amélioration	
2019	3	u	AME1	SCHSG	A2	7,88	7,88	Amélio-balivage	paysage
2019	4	u	AME1	SCHSG	A2	8,19	8,19	Amélio-balivage	paysage ; aire de pique-nique
2019	5	u	AME1	SCHSG	A2	8,33	8,33	Amélio-balivage	paysage ; mare Hannetin
2019	7	u	AME1	SCHSG	A2	7,32	7,32	Amélio-balivage	paysage ; aire de stationnement
<b>Total 2019</b>						<b>39,44</b>	<b>39,44</b>		
2020	27	u	AME3	SCHSG	A4	7,15	7,15	Amélioration	
2020	26	a	AME1	FMELM	A3	1,59	1,59	Amélioration	
2020	30	u	AME1	SCHSG	A2	8,90	8,90	Amélio-balivage	
2020	31	u	AME1	SCHSG	A2	7,71	7,71	Amélio-balivage	
2020	35	a	AME1	SCHPG	A2	9,04	9,04	Amélio-balivage	
<b>Total 2020</b>						<b>34,39</b>	<b>34,39</b>		

Année	Unité de gestion		Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Opération	Précaution (accueil, paysage, biodiversité)
	Pile	UG							
2021	2	u	AME3	SCHSG	A5	6,99	6,99	Préparation	paysage
2021	13	a	AME1	FTILP	A3	4,68	4,68	Amélioration	
2021	14	a	AME1	FTILP	A3	3,94	3,94	Amélioration	
2021	15	a	AME1	FTILP	A3	5,03	5,03	Amélioration	
<b>Total 2021</b>						<b>20,64</b>	<b>20,64</b>		
2022	1	d	AME1	SCHSG	A3	1,38	1,38	Amélio-balivage	paysage
2022	8	u	AME1	FTILP	A3	9,81	9,81	Amélioration	paysage
2022	9	a	AME1	SCHSG	TB	2,59	2,59	Amélio-balivage	paysage
2022	9	b	AME1	FCHAP	A2	3,45	3,45	Amélioration	
2022	10	a	AME1	SCHSG	TB	5,16	5,16	Amélio-balivage	paysage
2022	10	b	AME1	FCHAP	A2	6,31	6,31	Amélioration	
2022	32	b	AME1	FHET1	A3	1,55	1,55	Amélioration	
2022	34	b	AME1	FHET1	A3	2,21	2,21	Amélioration	
2022	38	b	AME1	SFREM	A3	2,88	2,88	Amélio-balivage	
<b>Total 2022</b>						<b>35,34</b>	<b>35,34</b>		
2023	16	a	AME1	FHET1	A3	0,77	0,77	Amélioration	
2023	17	a	AME1	FHET1	A3	2,00	2,00	Amélioration	
2023	17	a	AME1	FHET1	A3	1,11	1,11	Amélioration	
2023	18	b	AME1	FHET1	A3	2,34	2,34	Amélioration	
2023	18	b	AME1	FHET1	A3	2,98	2,98	Amélioration	
2023	19	a	AME1	FHET1	A3	3,98	3,98	Amélioration	
2023	20	u	AME1	FCHAP	A3	5,48	5,48	Amélioration	
2023	21	a	AME1	SCHPG	A3	5,02	5,02	Amélio-balivage	
2023	22	c	AME1	SCHSG	A3	1,71	1,71	Amélio-balivage	
2023	39	u	AME1	SCHSG	A3	12,07	12,07	Amélio-balivage	
<b>Total 2023</b>						<b>37,46</b>	<b>37,46</b>		
2024	3	u	AME1	SCHSG	A3	7,88	7,88	Amélio-balivage	paysage
2024	4	u	AME1	SCHSG	A3	8,19	8,19	Amélio-balivage	paysage ; aire de pique-nique
2024	5	u	AME1	SCHSG	A3	8,33	8,33	Amélio-balivage	paysage ; mare Hannequin
2024	7	u	AME1	SCHSG	A3	7,32	7,32	Amélio-balivage	paysage ; aire de stationnement
<b>Total 2024</b>						<b>31,72</b>	<b>31,72</b>		
2025	26	b	AME3	SCHSG	A5	6,87	6,87	Préparation	
2025	26	a	AME1	FMELM	A3	1,59	1,59	Amélioration	
2025	30	u	AME1	SCHSG	A3	8,90	8,90	Amélio-balivage	
2025	31	u	AME1	SCHSG	A3	7,71	7,71	Amélio-balivage	
2025	35	a	AME1	SCHPG	A3	9,04	9,04	Amélio-balivage	
<b>Total 2025</b>						<b>34,11</b>	<b>34,11</b>		
2026	6	u	AME3	SCHSG	A5	7,86	7,86	Préparation	paysage ; aire de stationnement
2026	11	a	AME3	SCHSG	A5	4,06	4,06	Préparation	paysage
2026	12	a	AME3	SCHSG	A5	3,54	3,54	Préparation	paysage
2026	13	a	AME1	FTILP	A3	4,68	4,68	Amélioration	
2026	14	a	AME1	FTILP	A3	3,94	3,94	Amélioration	
2026	15	a	AME1	FTILP	A3	5,03	5,03	Amélioration	
<b>Total 2026</b>						<b>29,11</b>	<b>29,11</b>		
2027	1	d	AME1	SCHSG	A3	1,38	1,38	Amélio-balivage	paysage
2027	8	u	AME1	FTILP	A3	9,81	9,81	Amélioration	paysage
2027	9	a	AME1	SCHSG	TB	2,59	2,59	Amélio-balivage	paysage
2027	9	b	AME1	FCHAP	A2	3,45	3,45	Amélioration	
2027	10	a	AME1	SCHSG	TB	5,16	5,16	Amélio-balivage	paysage
2027	10	b	AME1	FCHAP	A2	6,31	6,31	Amélioration	
2027	13	b	TAIR	FTILP	TS	0,28	0,28	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	14	b	TAIR	FTILP	TS	0,25	0,25	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	15	b	TAIR	FTILP	TS	0,46	0,46	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	17	c	TAIR	TCHAP	TS	1,26	1,26	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	19	c	TAIR	TTILP	TS	0,86	0,86	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	21	b	TAIR	SCHPG	TS	0,55	0,55	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	22	d	TAIR	TTILP	TS	0,18	0,18	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	23	b	TAIR	SCHSG	TS	0,16	0,16	Recépage de taillis	Servitude SNCF
2027	32	b	AME1	FHET1	A3	1,55	1,55	Amélioration	
2027	34	b	AME1	FHET1	A3	2,21	2,21	Amélioration	
2027	38	b	AME1	SFREM	A3	2,88	2,88	Amélio-balivage	
<b>Total 2027</b>						<b>39,34</b>	<b>39,34</b>		

Année	Unité de gestion		Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Opération	Précaution (accueil, paysage, biodiversité)
	Plle	UG							
2028	16	a	AME1	FHET1	A3	0,77	0,77	Amélioration	
2028	17	a	AME1	FHET1	A3	2,00	2,00	Amélioration	
2028	17	a	AME1	FHET1	A3	1,11	1,11	Amélioration	
2028	18	b	AME1	FHET1	A3	2,34	2,34	Amélioration	
2028	18	b	AME1	FHET1	A3	2,98	2,98	Amélioration	
2028	19	a	AME1	FHET1	A3	3,98	3,98	Amélioration	
2028	20	u	AME1	FCHAP	A3	5,48	5,48	Amélioration	
2028	21	a	AME1	SCHPG	A3	5,02	5,02	Amélio-balivage	
2028	22	c	AME1	SCHSG	A3	1,71	1,71	Amélio-balivage	
2028	39	u	AME1	SCHSG	A3	12,07	12,07	Amélio-balivage	
<b>Total 2028</b>						<b>37,46</b>	<b>37,46</b>		
2029	33	u	AME3	SCHSG	A5	7,72	7,72	Préparation	
2029	3	u	AME1	SCHSG	A3	7,88	7,88	Amélio-balivage	paysage
2029	4	u	AME1	SCHSG	A3	8,19	8,19	Amélio-balivage	paysage ; aire de pique-nique
2029	5	u	AME1	SCHSG	A3	8,33	8,33	Amélio-balivage	paysage ; mare Hannetin
2029	7	u	AME1	SCHSG	A3	7,32	7,32	Amélio-balivage	paysage ; aire de stationnement
<b>Total 2029</b>						<b>39,44</b>	<b>39,44</b>		
2030	27	u	AME3	SCHSG	A5	7,15	7,15	Préparation	
2030	26	a	AME1	FMELM	A3	1,59	1,59	Amélioration	
2030	30	u	AME1	SCHSG	A3	8,90	8,90	Amélio-balivage	
2030	31	u	AME1	SCHSG	A3	7,71	7,71	Amélio-balivage	
2030	35	a	AME1	SCHPG	A3	9,04	9,04	Amélio-balivage	
<b>Total 2030</b>						<b>34,39</b>	<b>34,39</b>		

➤ **Cas des coupes programmables par périodes pluri-annuelles :**

◆ **Coupes de premières éclaircies.**

Pour ce qui concerne les unités de gestion du groupe AMEE actuellement en phase d'éducation et devant bénéficier d'au moins une coupe d'éclaircie sur la période d'application du présent aménagement, leur passage en coupe sera assis à l'initiative du gestionnaire en fonction du stade de croissance constaté sur la base d'un diagnostic et des règles énoncées dans les guides de sylviculture désignés ci-dessus. Le tableau suivant donne des périodes de passage en coupe à titre indicatif pour chaque UG concernée.

Période	Unité de gestion		Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Plle	UG					
2016/2020	32	a	AMEE	FCHSE	A1	6,57	6,57
2016/2020	34	a	AMEE	FCHSE	A1	5,81	5,81
<b>Total 2016/2020</b>							<b>12,38</b>
2021/2025	16	b	AMEE	FHETE	A1	3,08	3,08
2021/2025	18	a	AMEE	FHETE	A1	0,51	0,51
2021/2025	32	a	AMEE	FCHSE	A2	6,57	6,57
2021/2025	34	a	AMEE	FCHSE	A2	5,81	5,81
<b>Total 2021/2025</b>							<b>15,97</b>
2026/2030	32	a	AMEE	FCHSE	A3	6,57	6,57
2026/2030	34	a	AMEE	FCHSE	A3	5,81	5,81
2026/2030	37	b	AMEE	FCHSE	A1	2,12	2,12
2026/2030	16	b	AMEE	FHETE	A2	3,08	3,08
2026/2030	18	a	AMEE	FHETE	A2	0,51	0,51
2026/2030	19	b	AMEE	FHETE	A1	0,89	0,89
2026/2030	22	a	AMEE	FCHSE	A1	1,00	1,00
<b>Total 2026/2030</b>							<b>19,98</b>

◆ coupes de régénération

Période	Unité de gestion		Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Essence objectif
	Plle	UG						
2011-2015	1	a	REGS	SHETG	RE	3,09	3,09	hêtre
2011-2015	11	b	REGS	SHETT	RE	4,06	4,06	hêtre
2011-2015	12	b	REGS	SHETG	RE	3,62	3,62	hêtre
2011-2015	34	c	REGS	TCHAP	RA	1,03	1,03	chêne sessile
2011-2015	37	c	REGS	TCHAP	RA	0,88	0,88	chêne sessile
<b>Total 2011-2015</b>						<b>12,68</b>	<b>12,68</b>	
2013-2017	1	a	REGS	SHETG	RS	3,09	3,09	hêtre
2013-2017	11	b	REGS	SHETT	RS	4,06	4,06	hêtre
2013-2017	12	b	REGS	SHETG	RS	3,62	3,62	hêtre
2013-2017	38	a	REGS	SHETG	RA	8,25	8,25	chêne sessile
<b>Total 2013-2017</b>						<b>19,02</b>	<b>19,02</b>	
2015-2019	1	a	REGS	SHETG	RD	3,09	3,09	hêtre
2015-2019	11	b	REGS	SHETT	RD	4,06	4,06	hêtre
2015-2019	12	b	REGS	SHETG	RD	3,62	3,62	hêtre
<b>Total 2015-2019</b>						<b>10,77</b>	<b>10,77</b>	
2017-2021	24	u	REGS	SCHPG	RE	7,72	7,72	chêne sessile
2017-2021	36	u	REGS	SHETG	RE	7,23	7,23	chêne sessile
<b>Total 2017-2021</b>						<b>14,95</b>	<b>14,95</b>	
2019-2023	1	c	REGS	SCHSG	RA	2,98	2,98	chêne sessile
2019-2023	23	a	REGS	SCHSG	RA	5,02	5,02	chêne sessile
2019-2023	24	u	REGS	SCHPG	RS	7,72	7,72	chêne sessile
2019-2023	36	u	REGS	SHETG	RS	7,23	7,23	chêne sessile
<b>Total 2019-2021</b>						<b>22,95</b>	<b>22,95</b>	
2023-2027	24	u	REGS	SCHPG	RD	7,72	7,72	chêne sessile
2023-2027	25	u	REGE	SCHSG	RE	7,27	7,27	chêne sessile
2023-2027	36	u	REGS	SHETG	RD	7,23	7,23	chêne sessile
<b>Total 2023-2027</b>						<b>22,22</b>	<b>22,22</b>	
2025-2029	25	u	REGE	SCHSG	RS	7,27	7,27	chêne sessile
2025-2029	28	u	REGE	SCHST	RE	7,74	7,74	chêne sessile
<b>Total 2025-2029</b>						<b>15,01</b>	<b>15,01</b>	

➤ **Volume présumé récoltable**

◆ **Calcul de la récolte prévisible**

1. En régénération

Le volume sur pied du groupe de régénération a été estimé à partir des surfaces terrières relevées en utilisant les coefficients suivants (*détail du calcul en annexe 8-3*) :

- > Pour les réserves de chêne et hêtre :
  - FH = 10
  - Coefficient de houppier 60%
- > Pour les autres feuillus
  - FH = 8
  - Coefficient de houppier 30%
- > Pour le taillis : FH = 8

◆ **Groupe REGS**

- Surface totale : 43.88 ha
- Volume total : 9716m<sup>3</sup>
- Accroissement : 6 m<sup>3</sup>/ha/an
- Coefficient de correction Z = 0.5
- Durée de l'aménagement : 20ans

$$D'ou P = (9716 \text{ m}^3 / 20) + (6 \text{ m}^3 \times 0.5 \times 44) = \mathbf{617 \text{ m}^3 / \text{an}}$$

◆ **Groupe REGE**

- Surface totale 15,01 ha
- Volume totale : 4203 m<sup>3</sup>
- Accroissement de 6 m<sup>3</sup>/ha/an

On peut estimer que 60 % du volume de ce groupe sera réalisé à la fin de la durée d'application de l'aménagement.

$$D'ou P = [(4203m^3 / 20) + (6 m^3 \times 15)] \times 0.60 = \mathbf{129 m^3 / an}$$

2. En amélioration

Détail du calcul en annexe 8-3

Groupe	type de coupe	Rotation (ans)	S. totale (ha)	S./an (ha)	m <sup>3</sup> /ha /passage	m <sup>3</sup> /an
AMEE	Premières éclaircies	1 à 3 passages en 20 ans	19,98	2,00	40	80
AME1	Amélioration jeunes futaies	5	16,94	3,39	55	186
AME1	Amélioration et balivage	5	128,47	25,69	25	642
AME3	Amélioration-Préparation	10	44,19	4,42	30	134
		<b>Total AMEL</b>	<b>209,58</b>	<b>35,50</b>	<b>29</b>	<b>1042</b>
TAIR	Coupe de taillis	15	4	0,27	30	8
		<b>Total AMEL +TAIR</b>	<b>213,58</b>	<b>35,77</b>	<b>29</b>	<b>1050</b>

◆ **Récapitulatif**

Groupe	Type de coupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)	
		Moy. annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	Moy. annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
AMEE	Premières éclaircies	16	320	80	1 600
AME1	Amélioration jeunes futaies	25	500	186	3 720
AME1	Amélioration-balivage	70	1 400	642	12 840
AME3	Amélioration-Préparation	15	300	134	2 680
TAIR	Coupe de taillis	1	23	8	160
REGS	Régénération à entamer et à terminer	56	1 120	617	12 340
REGE	Régénération à entamer	12	240	129	2 580
<b>Totaux</b>		<b>195</b>	<b>3 903</b>	<b>1 796</b>	<b>35 920</b>
				<b>Soit :</b>	<b>6,21 m<sup>3</sup>/ha/an</b>

➤ **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier + taillis) est à réaliser sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est donc abandonnée.

Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

2.5.2.B Desserte

➤ **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Routes forestières						
DES1 article 1		Création d'empierrement	Layon limite Nord, parcelle 38	600 m.l	Amélioration des conditions de vidange du canton de Malplatel	40 000

Entretien courant du réseau						
DES2 <i>article 1</i>	En continu	Entretien des empièvements par rechargements localisés en matériaux en fonction des besoins constatés	Ensemble du réseau empièré	3 250 m.l		4 000
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						<b>44 000</b>
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						<b>2 200</b>

### 2.5.2.C Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles**		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
1CHX01	Régénération naturelle de chêne sessile	36u	7,23	A entamer et à terminer	3 100	21 770
		25u 28u	15,01	A entamer (travaux préparatoires et premiers dégagements)	1 300	19 513
		29b	2,30	A terminer	1 400	3 220
		29a ; 22b	5,04	Travaux dans peuplements de classe 2	1 520	7 661
3CHS01	Régénération artificielle Chêne sessile	1c ; 23a ; 24a ; 34c ; 37c ; 38a ;	25,88	A entamer et à terminer	4 500	116 460
		37a	3,90	A terminer	2 260	8 814
		29a	1,64	Travaux dans peuplements de classe 2	1 130	1 854
1HETB	Régénération naturelle de hêtre	1a ; 11b ; 12b	10,77	A entamer et à terminer	1 800	19 386
5CHX01	Amélioration en futaie régulière issue de plantation Chêne sessile	22a ; 37b	3,12	Peuplements < 6m	720	2 246
		29a ; 34c ; 37a ; 37c ; 38a	15,70	Peuplements susceptibles de dépasser 3m au cours de l'aménagement	720	11 304
		32a ; 34a	12,38	Peuplements > 6m	300	3 714
5CHS01	Amélioration en futaie régulière issue de régénération naturelle Chêne sessile	22b ; 29a ; 29b ;	7,34	Peuplements susceptibles de dépasser 3m au cours de l'aménagement	1 340	9 836
5HET1	Amélioration en futaie régulière Hêtre	16b ; 18a ; 19b	4,48	Peuplements > 6m	760	3 405
		1a ; 11b ; 12b	10,77	Peuplements susceptibles de dépasser 3m au cours de l'aménagement	600	6 462
	Détourage de perches d'essences nobles dans taillis	16c ; 17b	3,99		500	1 995
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						<b>317 640</b>
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						<b>15 882</b>

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### 2.5.3.A Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- > conserver un réseau d'arbres morts ou à cavités ;
- > préserver et favoriser les mélanges d'essences ;
- > maintenir des lisières forestières diversifiées ;
- > respecter les sols fragiles par la mise en place d'un réseau de cloisonnements d'exploitation permanent et bien matérialisé.

### 2.5.3.B Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**  
(y compris études et inventaires naturalistes des habitats et des espèces)

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
BIO1 article 1		Réhabilitation et entretien de la mare Hannetin par extraction des branches et curage partiel, en faveur des espèces aquatiques ou semi-aquatiques et plus spécialement des amphibiens (salamandre tachetée, triton alpestre)	Parcelle 5	150 m <sup>2</sup>	Application des consignes en vigueur en matière de gestion des mares, en relation avec les organismes spécialisés dans la conservation du patrimoine naturel (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie notamment)	4 000
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)</b>						<b>4 000</b>
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)</b>						<b>200</b>

### 2.5.3.C Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet

### 2.5.3.D Documents techniques de référence

- > Instruction N° 09-T-71 : Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.
- > Note de service N° 08-T-278 : Prise en compte des enjeux environnementaux et des habilitations liées à l'environnement dans la réalisation des travaux

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### 2.5.4.A Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

#### ➤ Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Comme déjà énoncé précédemment (Cf 1.1.3 et 1.3.3), la forêt domaniale de Creuse présente, de par sa situation, un enjeu d'accueil du public relativement élevé. Il semble cependant souhaitable qu'elle conserve son caractère de lieu de promenade agréable, propice à la randonnée pédestre, cycliste ou équestre, et à la découverte du milieu forestier.

Dans cette optique, il n'apparaît pas nécessaire de multiplier les équipements lourds tels que mobiliers de pique-nique ou de jeu. Les équipements actuels (Cf 1.3.3 et carte des équipements en annexe 5bis) peuvent être considérés comme suffisants à condition d'en assurer l'entretien régulier.

De même, afin de préserver la quiétude du sous-bois, les barrières interdisant la circulation automobile dans la forêt devront être entretenues et maintenues fermées en permanence.

On s'attachera à assurer la propreté du sous bois par le ramassage régulier des détritiques, notamment le long des itinéraires les plus fréquentés.

Le coût moyen annuel de ces opérations est estimé à 1 500 €

La concertation avec les collectivités locales concernées devra se poursuivre afin d'obtenir les financements nécessaires à ces opérations.

Pour ce qui concerne l'aire de pique-nique boisée de la parcelle 4, on veillera tout particulièrement à assurer la sécurité du public en procédant aux opérations d'abattage ou d'élagage qui s'avèreraient nécessaires pour prévenir tout risque de chute d'arbre ou de branche.

Les contraintes paysagères sont faibles à modérées sur la majeure partie du massif. Elles sont cependant localement assez élevées, principalement aux abords des sites les plus fréquentés par le public (Cf. 1.3.3 et carte des sensibilités paysagères en annexe 5bis). Dans ces zones de sensibilité élevée il convient de limiter l'impact des régénérations par le maintien d'îlots paysagers temporaires.

Parmi les UG à régénérer sur la durée du présent aménagement, seule la parcelle 1 est concernée par cette contrainte : le choix a été fait de maintenir sur pied l'UG 1d (1.38 ha) au titre du paysage et de la rajeunir par balivage (Cf. « classement des unités de gestion » en 2.4.1)

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
ACC1 article 1	1	Propreté de la forêt	Ensemble de la forêt	291 ha		16 000
ACC2 article 1	1	Entretien des barrières	Ensemble de la forêt	4		4 000
ACC2 article 2	2	Entretien du parcours pédestre balisé et du panneau d'information	Canton de Creuse	5 km		10 000
<b>PAYSAGE</b>						
...		Aucune action spécifique				
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						<b>30 000</b>
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						<b>1 500</b>

#### 2.5.4.B Ressource en eau potable

Sans objet

#### 2.5.4.C Chasse – Pêche

##### ➤ Etat des lieux

La population actuelle de chevreuil est en adéquation avec la capacité d'accueil de la forêt, mais la plus grande vigilance s'impose pour que cette population reste stable afin de prévenir au maximum les dégâts par abrutissement, dans l'optique de :

- > réussir les régénérations naturelles de hêtre en obtenant en 6 ans le stade 1.50 m sur 80% de la surface d'une unité de gestion.
- > mener à bien les plantations de chêne sessile sans protections.

Il conviendra de continuer le suivi par bio-indicateurs (IKA) et de faire respecter les plans de chasse.

De même, on veillera à maîtriser la population de sanglier.

##### ➤ Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvements réalisés en 2010	Observations	Prix* de location (€)
A tire	1 sanglier 11 chevreuils		12 000

#### 2.5.4.D Pastoralisme

Sans objet

#### 2.5.4.E Affouage et droits d'usage

Sans objet

#### 2.5.4.F Richesses culturelles

Sans objet

### **2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS**

Sans objet

### **2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET**

Sans objet

### **2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES**

#### 2.5.7.A Certification PEFC

La forêt de Creuse, en tant que forêt domaniale, est certifiée PEFC.

#### 2.5.7.B Autres actions

Servitude au titre des chemins de fer (Cf 1.1.3) : broyage de la végétation sur une bande de 6 m.l. à partir de la voie ferrée longeant le périmètre sud du canton de Creuse, soit une surface totale d'1ha à raison d'un passage par an. Coût estimé à 300 € par passage.

### **2.5.8 Compatibilité avec Natura 2000**

Sans objet

### **2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier**

Sans objet

## Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Document</b> rédigé le :	17 décembre 2010	par : Daniel FONTELLE, aménagiste	

**Vérifié le :** par : Mme Brigitte. PILARD-LANDEAU,  
Ingénieur Divisionnaire des  
Travaux des Eaux et Forêts,  
Directrice Forêt.

**Proposé le :** par : M. François BLAND,  
Ingénieur en Chef du Génie Rural  
des Eaux et Forêts  
Directeur Territorial  
Ile de France – Nord Ouest.

### - Consultation des communes de situation et des communes limitrophes

#### Courrier envoyé le 18 mai 2010 aux maires

- > des communes de situation :
  - Creuse
  - Bacouel sur Selle
  - Revelles
- > de la commune limitrophe Namps Maisnil

#### Réunion d'information organisée le 15 septembre 2010

## 4 Annexes

*1 : Plan de situation*

*2 : Détail des parcelles cadastrales constitutives de la forêt et correspondance avec le parcellaire forestier - Parcellaire forestier : anciennes et nouvelles surfaces*

*3 : Carte du parcellaire et de la desserte*

*4 : Carte des stations et des essences objectif*

*5 : Carte des fonctions sociales : accueil et paysage*

*5bis : Carte des sensibilités paysagères et des équipements d'accueil du public*

*6 : Carte des types de peuplement*

*7 : Carte de richesse des peuplement*

*8-1 : Répartition des types de peuplement et programme d'assiette des coupes par unité de gestion.*

*8-2 : Répartition des unités de gestion par type de peuplement*

*8-3 : Calcul de la récolte prévisible*

*9 : Carte d'aménagement.*

*10 : Fiche ZNIEFF*

*11 : Consultation des élus des communes de situation et des communes limitrophes*

**Parcelle cadastrale et forestier****Détail des parcelles cadastrales constitutives de la forêt**

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie (ha)	Parcelles forestières correspondantes	Superficie par commune (ha)	
Creuse	Les Chapelains	X 71	1,3035	39pie	179,0645	
	Les Bois	X 82	130,757	24 à 28 - 29pie - 30 à 38 - 39 pie		
	Bois de Creuse	Y 40	47,004	1à 7		
Bacouel-sur-Selle	Bois de L'Hôtel Dieu	A 1	111,6115	8 à 23 - 24 à 28 - 29pie - 30 à 38 - 39 pie	111,6115	
Revelles	Entre deux Bois	X 69	0,2525	29pie	0,2525	
			<b>Total</b>	<b>290,9285</b>	<b>Total</b>	<b>290,9285</b>

**Parcelle forestier : anciennes et nouvelles surfaces**

Canton forestier	Parcelle N°	Nouvelle surface (ha) (calcul SIG)	Surface aménagement de 1991 (ha)	Différence	Total canton (ha)
Creuse	1	8,05	7,75	+ 0,30	158,79
	2	6,99	7,47	- 0,48	
	3	7,88	7,65	+ 0,23	
	4	8,19	8,04	+ 0,15	
	5	8,33	8,04	+ 0,29	
	6	7,86	7,65	+ 0,21	
	7	7,32	7,20	+ 0,12	
	8	9,81	10,07	- 0,26	
	9	6,04	6,34	- 0,30	
	10	11,47	11,50	- 0,03	
	11	8,12	8,37	- 0,25	
	12	7,16	7,20	- 0,04	
	13	5,08	5,05	+ 0,03	
	14	4,30	4,18	+ 0,12	
	15	5,69	5,61	+ 0,08	
	16	6,11	6,20	- 0,09	
	17	6,04	6,20	- 0,16	
	18	5,83	5,80	+ 0,03	
	19	5,95	5,80	+ 0,15	
	20	5,48	5,76	- 0,28	
	21	5,82	5,76	+ 0,06	
	22	6,02	5,88	+ 0,14	
	23	5,25	5,10	+ 0,15	
Malplatel	24	7,72	7,16	+ 0,56	132,15
	25	7,27	7,98	- 0,71	
	26	8,46	7,98	+ 0,48	
	27	7,15	7,98	- 0,83	
	28	7,74	7,86	- 0,12	
	29	5,94	5,85	+ 0,09	
	30	8,90	8,96	- 0,06	
	31	7,71	7,98	- 0,27	
	32	8,12	8,02	+ 0,10	
	33	7,72	8,02	- 0,30	
	34	9,05	8,94	+ 0,11	
	35	9,04	8,93	+ 0,11	
	36	7,23	7,16	+ 0,07	
	37	6,90	7,85	- 0,95	
	38	11,13	10,00	+ 1,13	
	39	12,07	11,65	+ 0,42	
<b>total</b>		<b>290,94</b>	<b>290,94</b>		

## Répartition des types de peuplement et programme d'assiette des coupes

Code parcelle	Code peuplement élémentaire	Surface retenue	Type territorial de peuplement	Classe G total	Classe G essence principale	Code UG	Groupe aménagement UG	Rotation	Année d'état d'assiette passage 1	Type de coupe passage 1	Surface de la coupe passage 1	Année d'état d'assiette passage 2	Type coupe passage 2	Surface de la coupe passage 2	Année d'état d'assiette passage 3	Type coupe passage 3	Surface de la coupe passage 3
1	1	3,09	SHETG	4	1	a	REGS		2013	RE	3,09	2015	RS	3,09	2017	RD	3,09
1	2	0,60	FFREE			b	AMEJ										
1	3	2,98	SCHSG	4	1	c	REGS		2019	RA	2,98						
1	4	1,38	SCHSG	4	1	d	AME1	5	2012	TB	1,38	2017	A3	1,38	2022	A3	1,38
2	1	6,99	SCHSG	5	2	u	AME3	10	2011	A4	6,99	2021	A5	6,99			
3	1	7,88	SCHSG	4	1	u	AME1	5	2014	TB	7,88	2019	A3	7,88	2024	A3	7,88
4	1	8,19	SCHSG	5	1	u	AME1	5	2014	TB	8,19	2019	A3	8,19	2024	A3	8,19
5	1	8,33	SCHSG	5	2	u	AME1	5	2014	TB	8,33	2019	A3	8,33	2024	A3	8,33
6	1	7,86	SCHSG	4	2	u	AME3	10	2016	A4	7,86	2026	A5	7,86			
7	1	7,32	SCHSG	4	2	u	AME1	5	2014	TB	7,32	2019	A3	7,32	2024	A3	7,32
8	1	9,81	FTILP	6	2	u	AME1	5	2012	TB	9,81	2017	A3	9,81	2022	A3	9,81
9	1	2,59	SCHSG	3	1	a	AME1	5	2012	TB	2,59	2017	A3	2,59	2022	A3	2,59
9	2	3,45	FCHAP	3	1	b	AME1	5	2012	TB	3,45	2017	A3	3,45	2022	A3	3,45
10	1	5,16	SCHSG	5	2	a	AME1	5	2012	TB	5,16	2017	A3	5,16	2022	A3	5,16
10	2	6,31	FCHAP	5	2	b	AME1	5	2012	TB	6,31	2017	A3	6,31	2022	A3	6,31
11	1	4,06	SCHSG	4	2	a	AME3	10	2016	A4	4,06	2026	A5	4,06			
11	2	4,06	SHETT	2	1	b	REGS		2013	RE	4,06	2015	RS	4,06	2017	RD	4,06
12	1	3,54	SCHSG	4	2	a	AME3	10	2016	A4	3,54	2026	A5	3,54			
12	2	3,62	SHETG	4	1	b	REGS		2013	RE	3,62	2015	RS	3,62	2017	RD	3,62
13	1	4,68	FTILP	6	3	a	AME1	5	2011	A2	4,68	2016	A3	4,68	2021	A3	4,68
13	2	0,28	FTILP	6	3	b	TAIR	15	2012	TS	0,28	2026	TS	0,28			
13	3	0,07	ZTILP	6	3	c	AUTZ										
14	1	3,94	FTILP	5	4	a	AME1	5	2011	A2	3,94	2016	A3	3,94	2021	A3	3,94
14	2	0,25	FTILP	5	4	b	TAIR	15	2012	TS	0,25	2026	TS	0,25			
14	3	0,06	ZTILP	5	4	c	AUTZ										
15	1	5,03	FTILP	5	4	a	AME1	5	2011	A2	5,03	2016	A3	5,03	2021	A3	5,03
15	2	0,46	FTILP	5	4	b	TAIR	15	2012	TS	0,46	2026	TS	0,46			
15	3	0,11	ZTILP	5	4	c	AUTZ										
16	1	0,77	FHETI			a	AME1	5	2013	A2	0,77	2018	A3	0,77	2023	A3	0,77
16	2	3,08	FHETE			b	AMEE		2023	A1	3,08	2028	A2	3,08			
16	3	2,26	TCHAP			c	TAIS										
17	1	3,11	FHETI			a	AME1	5	2013	A2	3,11	2018	A3	3,11	2023	A3	3,11
17	2	1,73	TCHAP			b	TAIS										
17	3	1,26	TCHAP			c	TAIR	15	2012	TS	1,26	2026	TS	1,26			
17	4	0,31	ZCHAP			d	AUTZ										
18	1	0,51	FHETE			a	AMEE		2023	A1	0,51	2028	A2	0,51			
18	2	5,32	FHETI			b	AME1	5	2013	A2	5,32	2018	A3	5,32	2023	A3	5,32
19	1	3,98	FHETI			a	AME1	5	2013	A2	3,98	2018	A3	3,98	2023	A3	3,98
19	2	0,89	FHETE			b	AMEE		2028	A1	0,89						
19	3	0,86	TILP			c	TAIR	15	2012	TS	0,86	2026	TS	0,86			
19	4	0,22	ZTILP			d	AUTZ										
20	1	5,48	FCHAP	3	1	u	AME1	5	2013	A2	5,48	2018	A3	5,48	2023	A3	5,48
21	1	5,02	SCHPG	3	1	a	AME1	5	2013	TB	5,02	2018	A3	5,02	2023	A3	5,02
21	2	0,55	SCHPG	3	1	b	TAIR	15	2012	TS	0,55	2026	TS	0,55			
21	3	0,14	ZCHPG	3	1	c	AUTZ										
22	1	1,00	FCHSE			a	AMEE		2029	A1	1,00						
22	2	3,04	FCHSS			b	AMEJ										

### Répartition des types de peuplement et programme d'assiette des coupes

Code parcelle	Code peuplement élémentaire	Surface retenue	Type territorial de peuplement	Classe G total	Classe G essence principale	Code UG	Groupe aménagement UG	Rotation	Année d'état d'assiette passage 1	Type de coupe passage 1	Surface de la coupe passage 1	Année d'état d'assiette passage 2	Type coupe passage 2	Surface de la coupe passage 2	Année d'état d'assiette passage 3	Type coupe passage 3	Surface de la coupe passage 3
22	3	1,71	SCHSG	4	1	c	AME1	5	2013	TB	1,71	2018	A3	1,71	2023	A3	1,71
22	4	0,18	TTILP	4	2	d	TAIR	15	2012	TS	0,18	2026	TS	0,18			
22	5	0,05	ZTILP	4	2	e	AUTZ										
23	1	5,02	SCHSG	6	1	a	REGS		2021	RA	5,02						
23	2	0,16	SCHSG	6	1	b	TAIR	15	2012	TS	0,16	2026	TS	0,16			
23	3	0,04	ZCHSG	6	1	c	AUTZ										
24	1	7,72	SCHPG	4	0	u	REGS		2019	RE	7,72	2021	RS	7,72	2025	RD	7,72
25	1	7,27	SCHSG	5	1	u	REGE		2025	RE	7,27	2027	RS	7,27			
26	1	1,59	FMELM	4	2	a	AME1	5	2015	TB	1,59	2020	A3	1,59	2025	A3	1,59
26	2	6,87	SCHSG	3	1	b	AME3	10	2015	A4	6,87	2025	A5	6,87			
27	1	7,15	SCHSG	3	1	u	AME3	10	2020	A4	7,15	2030	A5	7,15			
28	1	7,74	SCHST	5	1	u	REGE		2027	RE	7,74						
29	1	3,64	FCHSS			a	AMEJ										
29	2	2,30	FCHSS			b	AMEJ										
30	1	8,90	SCHSG	5	1	u	AME1	5	2015	TB	8,90	2020	A3	8,90	2025	A3	8,90
31	1	7,71	SCHSG	5	1	u	AME1	5	2015	TB	7,71	2020	A3	7,71	2025	A3	7,71
32	1	6,57	FCHSE			a	AMEE		2017	A1	6,57	2022	A2	6,57	2027	A3	6,57
32	2	1,55	FHETI			b	AME1	5	2012	A2	1,55	2017	A3	1,55	2022	A3	1,55
33	1	7,72	SCHSG	4	1	u	AME3	10	2019	A4	7,72	2029	A5	7,72			
34	1	5,81	FCHSE			a	AMEE		2017	A1	5,81	2022	A2	5,81	2027	A3	5,81
34	2	2,21	FHETI			b	AME1	5	2012	A2	2,21	2017	A3	2,21	2022	A3	2,21
34	3	1,03	TCHAP	3	2	c	REGS		2013	RA	1,03						
35	1	9,04	SCHPG	4	0	a	AME1	5	2015	TB	9,04	2020	TB	9,04	2025	TB	9,04
36	1	7,23	SHETG	3	1	u	REGS		2019	RE	7,23	2021	RS	7,23	2025	RD	7,23
37	1	3,90	FCHSS			a	AMEJ										
37	2	2,12	FCHSE			b	AMEE		2027	A1	2,12						
37	3	0,88	TCHAP	4	3	c	REGS		2013	RA	0,88						
38	1	8,25	SHETG	3	0	a	REGS		2013	RA	8,25						
38	2	2,88	SFREM	3	1	b	AME1	5	2012	A1	2,88	2017	A2	2,88	2022	A3	2,88
39	1	12,07	SCHSG	5	0	u	AME1	5	2013	TB	12,07	2018	A3	12,07	2023	A3	12,07
	<b>Total</b>	<b>290,94</b>															

**Répartition des unités de gestion par types de peuplement**

Type de peuplement	Surface par groupe d'aménagement (ha)									Total
	AME1	AME3	AMEE	AMEJ	AUTZ	REGE	REGS	TAIR	TAIS	
FCHAP	15,24									15,24
FCHSE			15,50							15,50
FCHSS				12,88						12,88
FFREE				0,60						0,60
FHET1	16,94									16,94
FHETE			4,48							4,48
FMELM	1,59									1,59
FTILP	23,46							0,99		24,45
SCHPG	14,06						7,72	0,55		22,33
SCHSG	71,24	44,19				7,27	8,00	0,16		130,86
SCHST						7,74				7,74
SFREM	2,88									2,88
SHETG							22,19			22,19
SHETT							4,06			4,06
TCHAP							1,91	1,26	3,99	7,16
TTILP								1,04		1,04
ZCHAP					0,31					0,31
ZCHPG					0,14					0,14
ZCHSG					0,04					0,04
ZTILP					0,51					0,51
<b>Total</b>	<b>145,41</b>	<b>44,19</b>	<b>19,98</b>	<b>13,48</b>	<b>1,00</b>	<b>15,01</b>	<b>43,88</b>	<b>4,00</b>	<b>3,99</b>	<b>290,94</b>

Calcul de la récolte prévisibleVolume sur pied dans le groupe de régénération

Parcelle	UG	Groupe	Surface (ha)	Volume tige (hors taillis et houppiers)						Houppiers		Taillis		Volume total (m3)
				Chêne (fh = 10)		Hêtre (fh = 10)		Autres Feuillus (fh = 8)		Chêne + Hêtre V tige x 0,6 (m 3)	Autres feuillus V tige x 0,3 (m3)	(fh = 8)		
				G m <sup>2</sup> /ha	V (m3)	G m <sup>2</sup> /ha	V (m3)	G m <sup>2</sup> /ha	V (m3)			G m <sup>2</sup> /ha	V (m3)	
25	u	REGE	7,27	4	326	2	153	2	90	287	27	22	1280	2161
28	u	REGE	7,74	4	287	3	255	2	140	326	42	16	991	2042
<b>Total REGE</b>			<b>15,01</b>		<b>613</b>		<b>408</b>		<b>230</b>	<b>613</b>	<b>69</b>		<b>2270</b>	<b>4203</b>
1	a	REGS	3,09	3	87	8	262	2	51	210	15	9	226	852
1	c	REGS	2,98	7	202	3	88	1	14	174	4	15	363	853
11	b	REGS	4,06	2	100	4	167	2	53	160	16	11	363	865
12	b	REGS	3,62	1	19	6	205	2	60	134	18	16	471	916
23	a	REGS	5,02	4	223	1	56	3	107	168	32	5	204	787
24	u	REGS	7,72	2	179	2	149	2	119	197	36	18	1129	1817
34	c	REGS	1,03	0	0	0	0	6	51	0	15	13	109	187
36	u	REGS	7,23	3	212	8	565	1	34	466	10	9	529	1807
37	c	REGS	0,88	1	9	0	0	1	7	5	2	21	150	195
38	a	REGS	8,25	1	81	3	218	3	168	180	50	11	737	1436
<b>Total REGS</b>			<b>43,88</b>		<b>1112</b>		<b>1710</b>		<b>665</b>	<b>1693</b>	<b>199</b>		<b>4280</b>	<b>9716</b>

**Calcul de la récolte prévisible****Volume à récolter en amélioration**

Groupe	Type de coupe	Catégorie de diamètre	G à récolter		FH	Volume bois fort à récolter
			G/an	G total		m3/an
AMEE	Premières éclaircies	20 et -	16	320	5	80
AME1	Amélioration jeunes futaies	25 et -	27	532	7	186
AME1	Amélioration et balivage	50 et +	13	250	16	200
		30-45	16	327	11	180
		25 et -	9	177	7	62
		Taillis	25	500	8	200
Total amélioration et balivage			63	1254		642
AME3	Amélioration-Préparation	50 et +	4	75	16	60
		30-45	3	55	11	30
		25 et -	2	40	7	14
		Taillis	4	75	8	30
Total amélioration -préparation			12	245		134
<b>Total AMEL</b>						<b>1042</b>
TAIR	Coupe de taillis	Taillis	1	23	7	8
<b>Total AMEL + TAIR</b>						<b>1050</b>

**Fiche ZNIEFF****Type de znieff :** 1**Numéro régional :** 80SAM109**Numéro national SFF :** 220013941**Année de mise à jour :** 1997**Surface de la znieff :** 700.00 hectares**Altitudes mini - maxi :** 50 - 123**Rédacteur de la fiche :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

Commune(s) concernée(s)	Département
BACOUËL-SUR-SELLE	80
CREUSE	80
NAMPS-MAISNIL	80
PROUZEL	80
REVELLES	80

**\* TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants :	Pourcentage
Libellé	
Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes	0
Chênaies-charmaies	70

Autres milieux :	Pourcentage
Libellé	
Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières	3
Prairies fortement amendées ouensemencées	3
Cultures	3
Plantations	10
Bosquets	5

Milieux périphériques :	Pourcentage
Libellé	
Forêts	
Prairies fortement amendées ouensemencées	
Cultures	

**\* COMPLEMENTS DESCRIPTIFS****Géomorphologie :**

Vallée

Plateau

Versant de faible pente

**Activités humaines :**

Agriculture

Sylviculture

Chasse

Tourisme et loisirs

Circulation ferroviaire

**Statuts de propriétés :**

Indéterminé

Propriété privée (personne physique)

Domaine de l'état

**Mesures de protection :** Indéterminé

**Fiche ZNIEFF**

**Autres inventaires** : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

**\* FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

Libellé	Caractère
Voie ferrée, TGV	R
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	R
Mises en culture, travaux du sol	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Eutrophisation	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

**\* CRITERES D'INTERET****Patrimoniaux :**

Ecologique

Insectes

Amphibiens

Oiseaux

Mammifères

Champignons

Phanérogames

**Fonctionnels :**

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

**Complémentaires :****\* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES**

	Mamm	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérid	Bryophy	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	2	1	1	0	1	0	2	2	0	0	2	0
NB Espèces citées	3	12	2	3		26		46	4			1	

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

**\* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE****Commentaires :**

Le site englobe la forêt domaniale de Creuse ainsi que les plus petits bois "Rond", "de la Vallée" et "des Folemprises". Ce massif forestier possède une flore et une faune intéressantes et diversifiées. Les lisières et les pelouses relictuelles sont intégrées à la zone. Les cultures sont exclues autant que possible, hormis un liseré en contact direct avec le bois qui joue le rôle de zone tampon.

**\* COMMENTAIRE GENERAL****DESCRIPTION**

## Fiche ZNIEFF

Situé au sud-ouest d'Amiens, le massif forestier de Creuse s'étire sur les versants crayeux (Santonien) faiblement pentus de vallées sèches, ainsi que sur le plateau couvert de limons et de formations résiduelles à silex.

Plusieurs types de végétation sont représentés : des chênaies-charmaies-hêtraies à Chèvrefeuille des bois du Lonicero-Carpinenion, dans les secteurs les plus acides (sur le plateau), et des chênaies-charmaies souvent mêlées de tilleuls à Mercuriale vivace (Mercurialo-Carpinenion), sur les pentes. La gestion sylvicole est menée en futaie et en taillis sous futaie. Des plantations de résineux et de feuillus non indigènes sont réalisées çà et là. Quelques lisières et pelouses calcicoles subsistent ponctuellement.

Le site fait l'objet d'une valorisation récréative. De nombreux promeneurs et sportifs le fréquentent (partie domaniale).

### INTERET DES MILIEUX

Les chênaies-charmaies-hêtraies accueillent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie. Les pelouses, lisières et ourlets calcicoles, bien que relictuels sur le site, sont des milieux remarquables.

La superficie importante du massif permet la présence d'animaux à grand domaine vital (rapaces, grands mammifères).

Les hêtraies-chênaies subatlantiques à Jacinthe des bois du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae sont des milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La présence d'une mare intraforestière et d'ornières en eau est favorable aux batraciens.

### INTERET DES ESPECES

Plusieurs espèces végétales assez rares en Picardie ont été notées, notamment des orchidées :

- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ;
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*).

Citons également la Laïche écartée (*Carex divulsa* subsp. *divulsa*).

Le site présente une bonne diversité mycologique (plus de cent espèces y ont déjà été répertoriées).

Faune :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), deux rapaces inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, se reproduisent sur le site ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), espèce vulnérable en France, et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), espèce peu commune en Picardie, s'observent dans la mare et les ornières en eau ;
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), reptile rare en Picardie.

L'intérêt lépidoptérologique de ce massif forestier était exceptionnel dans les années 1960. De nombreuses espèces remarquables ont probablement disparu du site, parmi lesquelles : *Calamia tridens*, *Hemaris tityus*, *Hemaris fuciformis*, *Pyrgus armoricanus*. Certaines espèces, qui étaient présentes sur le site, ont totalement disparu du département de la Somme : *Iphiclides podalirius*, *Aporia crataegi*, *Glaucopsyche alexis*, *Fabriciana niobe*, *Clossiana euphrosyne*.

**Fiche ZNIEFF**

Quelques espèces rares subsistent cependant, comme la Noctuelle *Enargia paleacea* et le Drepanide *Sabra harpagula*.

**FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE**

- La surfréquentation du site n'est pas compatible avec la conservation d'une biodiversité optimale.
- Les plantations de résineux conduisent à dégrader la végétation forestière originelle.
- La mise en culture de certaines friches entraîne une disparition des espèces héliophiles inféodées à ces milieux.
- Le ruissellement des intrants utilisés dans les cultures environnantes provoque une dégradation de la végétation en lisière des bois (banalisation de la flore).

**Consultation des élus des communes de situation et des communes limitrophes**

Courrier envoyé le 18 mai 2010 aux maires

- > des communes de situation :
  - Creuse
  - Bacouel sur Selle
  - Revelles
- > de la commune limitrophe Namps Maisnil

Objet : Révision d'aménagement de la forêt domaniale de Creuse

Monsieur le Maire,

L'*aménagement* forestier est le document qui organise le devenir de la forêt dans une perspective de gestion durable et multifonctionnelle.

Au terme d'une analyse sur l'état et les potentialités de la forêt et de son environnement, l'aménagement forestier précise les enjeux présents et fixe des objectifs. Il planifie annuellement et dans le long terme les différentes actions à mener (renouvellement et amélioration des peuplements forestiers, accueil du public, actions en faveur de la biodiversité ...)

La forêt domaniale de Creuse, propriété de l'Etat, voit son aménagement actuel arriver à son terme. Aussi les études visant à élaborer un nouveau document sont en cours.

Je serais heureux que vous puissiez me communiquer les éventuelles attentes de vos administrés sur la gestion future de cette forêt et sa place dans le développement local, ainsi que les informations en votre possession que vous souhaiteriez nous faire connaître.

Vous remerciant par avance de votre contribution, je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma sincère considération.

L'aménagiste

**Bilan de la consultation**

Cette consultation n'a suscité aucune question ni remarque de la part des élus concernés.

**Consultation des élus des communes de situation et des communes limitrophes****Réunion de concertation du 15 septembre 2010**➤ **Liste des invités**

Fonction	Organisme	Adresse
Madame la Directrice	DRAF Picardie	518, rue St Fuscien 80000 AMIENS
Monsieur le Directeur	DREAL Picardie	Cité administrative - 56,rue Jules Barni 80040 AMIENS
Madame la Directrice	DDT Somme	Centre Administratif Départemental Bd du Port – 80039 AMIENS Cedex 1
Monsieur le Président	Conseil Régional de Picardie	11, mail Albert 1 <sup>er</sup> 80000 AMIENS
Monsieur le Président	Conseil Général de la Somme	43 rue de la République 80026 AMIENS Cedex 01
Monsieur le Maire	Commune de Creuse	Mairie – 2, rue Principale 80480 CREUSE
Monsieur le Maire	Commune de Bacouel sur Selle	Mairie – 1, Place du Général de Gaulle 80480 BACOUEL SUR SELLE
Monsieur le Maire	Commune de Revelles	Mairie – 2, rue d'Amiens 80540 REVELLES
Monsieur le Maire	Commune de Namps Maisnil	Mairie 80710 NAMPS MAISNIL
Monsieur le Président	Amiens – Métropole	Place de l'Hôtel de Ville - BP 2720 80027 AMIENS Cedex 1
Monsieur le Président	Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme	1 Bd Baraban 80038 AMIENS Cedex
Olivier Chabrerie	Université Amiens	
Monsieur le Président	Picardie Nature	14 Pl Vogel 80008 Amiens Cedex 1

➤ **Compte rendu**

**Lieu de réunion :** Salle communale de Creuse

**Date :** 15 septembre 2010.

**Participants :** voir feuille de présence ci-après.

Pour l'ONF :

J.M. Gougis, Directeur de l'Agence Picardie

J. Cailleux, responsable de l'UT Somme

D. Fontelle , aménagiste.

**Les principaux points soulevés lors de cette présentation :**

- L'histoire et la gestion passée de la forêt et l'état actuel des peuplements.
- Les contraintes liées aux potentialités des stations et à l'évolution climatique.
- La nécessité de renouveler les peuplements à un rythme permettant le rééquilibrage progressif de la forêt tout en tenant compte des contraintes liées à la fréquentation touristique et au paysage.
- Le contrôle des populations de chevreuil.
- Les actions à mener en faveur de la biodiversité.

**Conclusion :**

Bien qu'ayant manifesté un intérêt certain pour le projet présenté par l'aménagiste, les personnes présentes n'ont pas remis en cause les orientations de gestion proposées.